



**Procès verbal**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2023**

Le mardi dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. IBRAHIM  
M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK  
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme KERRAIN (à partir du point n°8)  
Mme GUERRIAU  
M. NICOLAS

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités :

Mme KERRAIN donne procuration à M. LE MAIRE  
Mme GUERRIAU donne procuration à Mme SOURISSEAU  
M. NICOLAS donne procuration à Mme LE GALL-RIBREAU

- **Appel nominatif.**
- **Monsieur Marwan IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Lecture des relevés des marchés et avenants notifiés ainsi que la liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

### **MARCHES NOTIFIES**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
07/12/2023	Marché conclu avec Ma Petite Ferme Chez Vous pour la mise à disposition d'animaux d'agrément dans le cadre d'un écopâturage îles Forget et Pinette	10 520.80 € HT
12/12/2023	Marché conclu avec Eden Com pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux en bois ile Forget	90 539.90 € HT
13/12/2023	Marché conclu avec Sato pour la maintenance des extincteurs, désenfumages, SSI et PPMS - lot n°4 : PPMS	6 000.00 € HT max annuel
14/12/2023	Marché conclu avec Edelweiss pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation de l'école de la Profondine	176 432.59 € HT

### **AVENANTS NOTIFIES**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
15/11/2023	Avenant n°1 conclu avec Ouest Frais au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - lot 1 : produits laitiers	24 000.00 € HT

15/11/2023	Avenant n°1 conclu avec Bernard au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - lot 3 : viandes et charcuterie	4 800.00 € HT
15/11/2023	Avenant n°2 conclu avec Jules et Max au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - lot 1 : viandes de bœuf, agneau et veau	4 800.00 € HT
15/11/2023	Avenant n°2 conclu avec Manger Bio au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - lot 5 : pains bio	5 687.20 € HT
15/11/2023	Avenant n°2 conclu avec Manger Bio au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective - lot 8 : produits laitiers bio	3 791.47 € HT
28/11/2023	Avenant n°3 conclu avec Ineo pour des travaux d'éclairage stade René Massé - lot 1	838.80 € HT
28/11/2023	Avenant n°20 conclu avec Idex au marché d'exploitation de chauffage - modification du patrimoine	Pas d'impact financier
29/11/2023	Avenant n°2 conclu avec Socoval au marché de travaux du garage CTM - lot 1	12 798.65 € HT
29/11/2023	Avenant n°2 conclu avec Pomapl au marché de travaux du garage CTM - lot 6	3 048.15 € HT
30/11/2023	Avenant n°3 conclu avec Gautier TP au marché de travaux d'extension de l'école du Centre - lot 2	1 345.00 € HT
04/12/2023	Avenant n°2 conclu avec Kone au marché de maintenance des portes sectionnelles et automatiques	220.00 € HT
07/12/2023	Avenant n°1 conclu avec Le Gal Comiso au marché de travaux d'extension de l'école du Centre - lot 10	613.50 € HT
13/12/2023	Avenant n°2 conclu avec Ineo pour des travaux de réalisation d'un terrain synthétique sur Gripôts 2 et transformation du hat trick en terrain 5*5 fff - lot 2	2 981.50 € HT

## LISTE DECISIONS

Date	Objet	Montant
29/06/2023	Renégociation emprunt	
16/11/2023	Indemnisation d'un tiers	88.56 €

### • Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme BONNET	61 délibérations ont été présentées, je vais vous parler de la transition écologique et plus particulièrement l'approbation du plan PAQAM, plan d'action sur la qualité de l'air métropolitain. La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé, tous les polluants présents dans l'atmosphère ont des conséquences sur la santé humaine, les écosystèmes mais aussi sur les bâtiments et l'agricole. En 2022, la qualité de l'air a été à 71 % moyenne et à 8 % bonne, ceci dû aux polluants sur les transports avec une baisse représentant la principale émission En ce qui concerne les particules fines, ce sont le chauffage au bois résidentiel qui sont non performants d'où un plan	7.08

	<p>d'action en 8 axes stratégiques qui va se mettre en place,</p> <p>Poursuivre les baisses d'émissions des transports et avec une ZFE vigilante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.</p> <p>Accompagner le secteur résidentiel sur les changements de pratiques, notamment sur le chauffage individuel au bois et inciter les ménages à la rénovation des bâtiments.</p> <p>Prendre en compte la qualité de l'air dans la planification et l'aménagement de la métropole, notamment à travers le PLU et renforcer la place de la nature en ville.</p> <p>Diminuer l'exposition chronique des établissements recevant des publics sensibles, entre autres par la végétalisation par exemple des cours d'école.</p> <p>Soutenir et impulser des bonnes pratiques dans les entreprises et le secteur agricole.</p> <p>Intensifier des actions d'exemplarité dans les communes, par exemple sur le patrimoine bâti.</p> <p>Mieux connaître pour agir en faveur de la qualité de l'air.</p> <p>Et enfin, communiquer et sensibiliser afin de donner de la lisibilité à la qualité de l'air et présenter des campagnes de sensibilisation grand public sur la qualité de l'air.</p>	
M. SALAUN	<p>2 délibérations pour ce qui me concerne sur les 61 délibérations du Conseil métropolitain.</p> <p>La délibération n°2 est relative au déploiement d'un nouveau dispositif de covoiturage sur le territoire de la métropole. Il est rappelé que l'objectif initial fixé dans le plan de déplacements urbains métropolitains était de passer d'1 voiture partagée sur 4 en 2015 à 1 voiture partagée sur 2 en 2030.</p> <p>La Métropole met en place différents dispositifs pour atteindre cet objectif et parmi ces dispositifs existaient à ce jour un système de covoiturage dont la Métropole a dû malheureusement faire le constat de sa relative inefficacité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de s'adosser à la Région Pays de Loire qui, de son côté, a mis en place un système de covoiturage apparemment plus performant et plus susceptible de permettre à la Métropole d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé. Elle intègre un dispositif qui existe depuis déjà un certain temps et qui a été mis en œuvre par la Région des Pays de Loire qui démontre son efficacité.</p> <p>2 axes de travail ont été retenus par la Métropole. La Métropole et la Région vont étudier des lignes de covoiturage sur le modèle des lignes de transport public à haut niveau de service, mais simplement les bus, tramways ou bus qui desservent aujourd'hui ces lignes de transport public à haut niveau de service seraient tout simplement opérés par des automobilistes dans le cadre de covoiturage. Une piste de réflexion effectivement intéressante mise</p>	10.07

en œuvre à la fois par la Métropole et par la Région des Pays de Loire.

Le second dispositif, opérationnel immédiatement, est plus classique. Il s'agit de mettre en place une incitation financière à la pratique du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité. Cette offre vaut sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de Loire et est proposée à tous les ligériens qui utilisent les plateformes de covoiturage, plateforme ayant adhéré à la convention régionale. Je précise que toutes les plateformes qui font du covoiturage sont adhérentes de cette convention. Le système est donc destiné à s'adresser au plus grand nombre.

Au-delà de l'offre socle proposée, chacune des EPCI aura la possibilité d'utiliser des offres boosters pour des situations particulières zones de travaux, tout ce que l'on peut imaginer aide à des plus démunis, etc. Pour l'essentiel, aujourd'hui, l'offre financière est plus intéressante pour pratiquer le covoiturage. Enfin, l'aide maximale par conducteur et par an et plafonnée à 1 008 €, ceci pour éviter que certains en fassent un métier.

La délibération n°33 nous permet d'évoquer la culture, elle est relative au soutien des patrimoines de Loire et à une étude d'inventaire du patrimoine culturel métropolitain. Plusieurs aides ont été ciblées à ce jour par la Métropole, le premier est le site historique d'Indret, je rappelle qu'en 1777, a été installée une fabrique de canons et celle-ci se trouvait à Saint-Sébastien-sur-Loire, rue de la Fonderie donc subventions, sites historiques d'Indret, restauration pour trois navires dont Le Belem, le Maillé-Brézé et les Chalands. Concernant ces aides, je rappelle que la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a souhaité bénéficier d'aides métropolitaines pour entretenir et restaurer le cimetière protestant qui fait partie des joyaux de notre commune. Pour l'instant, nous n'avons pas reçu de réponse favorable, nous avons la ferme intention d'insister.

Cette délibération porte aussi sur la thématique, de la cité la Maison des Champs à la villégiature autour de Nantes du XV<sup>e</sup> siècle. Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, riche de son patrimoine des bords de Loire, notamment de ses célèbres folies des bords de Loire, participe d'ores et déjà à ce groupe de travail et va suivre de façon attentive cette étude dont la finalité ambitieuse et de disposer, est une documentation exhaustive sur le patrimoine bâti, végétal et paysager autour de Nantes, de proposer des clés de compréhension historique du territoire et de mesurer les éventuelles spécificités de la région nantaise.

Pour y parvenir, une consultation va être lancée pour retenir la ou les personnes susceptibles de

	répondre à ces demandes. Le budget est significatif puisqu'il s'agit de 240 000 € TTC.	
M. LE MAIRE	<p>Je profite de cette délibération relative au patrimoine métropolitain pour revenir sur cette malheureuse affaire du démontage de la cuve et de la fresque patrimoniale de la Galtière dont nous avons été victime il y a quelques semaines. En effet, si nous étions tous d'accord sur le fait que cette cuve était devenue dangereuse puisque sa dégradation naturelle présentait un risque de chute sur le domaine public nous avons décidé avec la Métropole, propriétaire de cette cuve et de ce château d'eau de mandater une société afin de démonter cette cuve et une fois démontée sans la détruire, de l'installer au Centre technique municipal pour une étude de réparation et faire les travaux.</p> <p>Rien ne s'est passé comme prévu, ni dans ce que nous souhaitions, élus municipaux de Saint-Sébastien-sur-Loire, ni de bonne foi dans ce que souhaitait aussi faire la Métropole puisque le message est visiblement mal passé avec la société mandatée pour démonter cette cuve. Elle a été enlevée d'une manière un peu violente, placée dans une benne qui ne laissait que peu de chance à celle-ci de survivre à un tel travail et ensuite emmenée sur un site qui a permis qu'elle soit détruite par compression. Nous regrettons tous cette situation pour avoir échangé avec la Métropole et notamment les services du pôle qui sont désolés que les éléments convenus ne soient pas respectés. Je sais que l'ensemble des habitants de notre Ville, et notamment les Amis de Saint-Sébastien, sont particulièrement attachés à cette série de fresques disséminées sur la Ville et qui retracent les grands moments ou le passé glorieux de notre Ville, notamment pour ce qui concerne cette cuve de la Galtière, le passé maraîcher de notre Ville.</p> <p>Je vous confirme ce soir que nous avons d'ores et déjà repris attache avec la peintre qui a dessiné ces multiples fresques. Elle a donné son accord pour repeindre peut-être la même fresque ou une autre sur la même thématique pour mettre en valeur les anciennes terres maraîchères. Nous allons travailler avec les services de la Métropole et les services de la Ville pour définir ensemble le meilleur support et le même lieu.</p>	16.09

• **Ordre du jour :**

1. Rue de la Sèvre - cession à Nantes Métropole d'une parcelle à usage de trottoir - parcelle cadastrée section BS n° 293 (M. DAMAS)
2. Le Pas Bredy - acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section CL n°11 (C. NOBILET)
3. Bien sans maître - incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section DB n° 245 (S. GATT)
4. Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 – approbation (S. GATT)
5. Modalités de consultation publique sur zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (C. NOBILET)
6. Tarification au taux d'effort pour les prestations familles de l'été 2024 (C. CIGLIA)
7. Extension du principe de gratuité des adhésions à la médiathèque de Saint-Sébastien-sur-Loire à l'ensemble des particuliers (A. SALAUN)
8. Budget primitif 2024 - budget principal (T. BOUCHER)
9. Budget primitif 2024 - impôts locaux - vote des taux (T. BOUCHER)
10. Budget primitif 2024 - tarifs 2024 (T. BOUCHER)
11. Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'actions de performance énergétique sur le patrimoine public communal ((T. BOUCHER)
12. Budget primitif 2024 - concours aux associations (T. BOUCHER)
13. Vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement ((T. BOUCHER)
14. Créances éteintes 2023 (T. BOUCHER)
15. Admissions en non-valeur 2023 (T. BOUCHER)
16. Convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (V. SOURISSEAU)
17. Subvention 2023 - part variable centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine (V. SOURISSEAU)
18. Création d'un budget participatif et adoption de son règlement (C. CIGLIA)
19. RH - renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au Comité des Œuvres Sociales - information du Conseil municipal (T. TORQUEAU)
20. RH - Rapport Social Unique – information (L. TORQUEAU - C. NOBILET)

-----

**DCM2023/12/01 : RUE DE LA SEVRE - CESSION A NANTES METROPOLE D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR - PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 293**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La parcelle cadastrée section BS n° 293, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et située rue de la Sèvre, est à usage de trottoir.

Dans le cadre du transfert de patrimoine des communes correspondant à l'exercice des compétences transférées à Nantes Métropole, dont font partie les biens constituant la voirie et ses accessoires, et conformément à l'article L.5215-25 du Code général des collectivités territoriales, il est opportun que cette parcelle soit cédée à Nantes Métropole.

Ce transfert aura lieu à titre gratuit. L'ensemble des frais sera pris en charge par Nantes Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section BS n° 293, ci-dessus désignée, à Nantes Métropole dans les conditions sus-évoquées.

**Article 2 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de la ville/Grands travaux du 5 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section BS n° 293, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, à Nantes Métropole dans les conditions sus-évoquées.

**Article 2 : DIT** que cette cession aura lieu à titre gratuit.

**Article 2 : AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2023/12/02 : LE PAS BREDY - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CL N°11**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur Gérard PRIOU a donné son accord pour vendre à la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire une parcelle de terrain cadastrée section CL n° 11, d'une superficie de 1 612 m<sup>2</sup>, située en zone NI au PLUm. De plus, le terrain est classé en Espace Boisé Classé et est concerné par un Espace Paysager à Protéger de type zone humide.



La Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, dans le cadre de sa politique « Ville Nature », est très engagée dans le développement durable et la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la Commune s'attache à étudier toutes les possibilités de création de nouvelles liaisons douces et cheminements qui permettent d'explorer le territoire dans son aspect « nature ».

Ainsi, la commune souhaite, sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer « Le Petit Anjou », qui traversait le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, ouvrir un cheminement piétonnier.

La parcelle objet de la présente vente, faisait partie de cette ancienne voie ferrée.

Par ailleurs, des échanges ont été engagés avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour acquérir la parcelle voisine (parcelle cadastrée section CL n° 12), afin d'avoir un maillage du territoire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 11 au prix de 4 000 € net vendeur.

**Article 2 : AUTORISER** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Article 3 : DESIGNER** la SCP DEJOIE FAY GICQUEL, notaires associés à VERTOOU, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Pouvez-vous me dire s'il y a encore beaucoup de parcelles à acquérir pour cette continuité ?	22.07
M. GATT	Sur le schéma, il reste une parcelle en amont, qui relie le Pas Bredy à cette parcelle mais elle appartient au Conseil départemental que nous avons contacté pour l'entretien et la réalisation de cette liaison.	22.18

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant l'accord de Monsieur Gérard PRIOU pour l'acquisition par la commune du terrain lui appartenant, cadastré section CL n° 11 ;

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le cadre de son projet « Ville Nature », d'acquérir cette parcelle pour la réalisation d'un cheminement piétonnier ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de la ville/Grands Travaux du 5 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 11 au prix de 4 000 € net vendeur.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Article 3 : DESIGNÉ** la SCP DEJOIE FAY GICQUEL, notaires associés à VERTOU, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2023/12/03 : BIEN SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DB n° 245**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la pêche, dans son article 72, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), dans son article 99, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n° A2023/04/23 a été pris en date du 14 avril 2023, relatif à la constatation de bien « présumé sans maître », sur la parcelle cadastrée section DB n° 245, située au lieudit « Les Fresches ». Cet arrêté a été affiché en mairie du 18 avril au 19 octobre 2023 et a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, incorporer cette parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est enfin rappelé que ce terrain est compris dans l'emprise de l'emplacement réservé du bassin d'orage rue des Garennes, prévu pour limiter les inondations impactant les riverains des quartiers du Douet et de la rue de Villeneuve.

Ce bassin d'orage sera réalisé par Nantes Métropole ; la Ville pourra, le moment venu céder la parcelle DB N° 245 ainsi incorporée dans son domaine, à l'EPCI.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section DB n° 245, sise au lieudit « Les Fresches », qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

**Article 2 : AUTORISER** le maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la pêche, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), et notamment son article 99 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la Commission communale des impôts directs en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023/04/23 en date du 14 avril 2023 constatant la présomption de bien sans maître pour la parcelle cadastrée section DB n° 245 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de la ville/Grands travaux du 5 décembre 2023 ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section DB n° 245, située lieudit les Fresches à Saint-Sébastien-sur-Loire, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que la parcelle cadastrée section DB n° 245 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de 3 ans ;

Considérant que l'arrêté municipal n° A2023/04/23 en date du 14 avril 2023 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle ;

Considérant que le délai réglementaire de 6 mois prévu pour l'accomplissement des mesures de publicité est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil municipal délibère après les 6 mois suivant l'arrêté municipal constatant la présomption de bien sans maître ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

Considérant que ce terrain est compris dans l'emprise de l'emplacement réservé du bassin d'orage rue des Garennes, prévu pour limiter les inondations impactant les riverains des quartiers du Douet et de la rue de Villeneuve, et que ce bassin d'orage sera réalisé par Nantes Métropole ; la Ville pourra, le moment venu céder la parcelle DB N° 245 ainsi incorporée dans son domaine, à l'EPCI ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section DB n° 245, sise lieudit Les Fresches, qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

**Article 2 :** AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**Article 5 :** DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2023/12/04 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS) POUR LA PERIODE 2023-2025  
- APPROBATION**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est soumise aux obligations de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Le taux SRU de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 15,76 %, il s'agit du pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales.

Pour rappel, ce taux SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2002 était de 8,10 %. Malgré une politique volontariste de la commune depuis 2002, l'objectif de rattrapage de 25 % demeure un enjeu fort pour notre territoire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique baptisée plus simplement loi « 3DS » prévoit plusieurs dispositions importantes qui visent à pérenniser et adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, notamment un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en nombre de logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Nantes Métropole a fixé des objectifs annuels de production de logements, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est engagée sur un objectif annuel de 150 à 160 logements dont 53 à 56 logements sociaux soit 35 % de la production globale. L'évaluation à mi-parcours du PLH conduite en 2022 par Nantes Métropole fait ressortir une moyenne de 143 logements autorisés et 200 logements commencés pour la période 2019-2022, nullement comparable cependant à la période précédente 2015-2018 soit une production moyenne de 325 logements autorisés et 287 logements commencés.

Force est de constater que la commune n'a pas atteint ses objectifs de rattrapage de production de logements sociaux sur la dernière période triennale a contrario de la période précédente :

Période triennale	Taux de réalisation LLS
2020 - 2022	71 %
2017 - 2019	223 %

La plupart des communes de la métropole et plus largement de France ont connu une progression faible du nombre de constructions pour la période triennale 2020-2022.

Les causes de ce ralentissement pour cette période sont multifactorielles : les logements sont trop chers et ne trouvent pas suffisamment d'acquéreurs, les taux d'intérêt sont en augmentation croissante mais en même temps, le pouvoir d'achat des ménages fond, le prix des matériaux sont en pleine flambée, l'instauration du PLUm en 2019 avec des règles plus contraignantes a limité les capacités constructives, les projets immobiliers sont difficilement acceptés par les habitants, le renforcement de la nature en ville complexifie les projets, etc. La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire n'échappe nullement à cette conjoncture morose.

Ainsi, face au ralentissement dans la production de logements en lien avec l'ensemble des contraintes susvisées, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a souhaité s'engager dans le dispositif de Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire de pouvoir atteindre ses objectifs de rattrapage pour les prochaines périodes triennales.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de

mixité sociale permettra des échanges réguliers entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le Contrat de Mixité Sociale comprend 3 volets, le premier volet porte sur les points de repères sur le logement social sur le territoire communal.

Le second volet du CMS précise les outils et leviers d'action souhaités et mis en œuvre par la commune pour le développement du logement social sur son territoire.

Le dernier volet décline la feuille de route pour 2023-2025 en fixant les objectifs de rattrapage définis en lien avec la Métropole sur la base des éléments présentés précédemment.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est bien consciente de la nécessité d'atteindre ses obligations réglementaires en matière de production de logements sociaux, pour répondre à une demande qui ne faiblit pas.

Ainsi, plusieurs engagements et actions ont été fixés par la municipalité pour parvenir à atteindre ses objectifs :

- Identification de gisements fonciers stratégiques sur des secteurs à enjeux, notamment sur la route de Clisson.
- Maîtrise foncière de secteurs à enjeux pour la production de logements, notamment sur la route de Clisson.
- Mise en place d'un partenariat renforcé avec l'EPF de Loire-Atlantique.
- Financement du logement social (aides, plan de relance, etc.).
- Valorisation des fonciers appartenant à la commune.

S'agissant des objectifs de rattrapage, Il est fait usage des possibilités d'abaissement retenant pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 317 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 au lieu de 33 %.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M.CAMUS	Il est évident qu'il faut faire face, nous lisons bien les chiffres aujourd'hui de la crise du logement. J'ai constaté sur le document beaucoup de projets mis en avant avec des promoteurs annoncés, c'est le cas sur le site des anciens ateliers municipaux. Il serait intéressant de connaître l'avenir de ce genre de projet. On cède des terrains municipaux mais est-il inscrit dans le document de cession vos attentes auprès des promoteurs ? Il y a notamment sur cet espace des problèmes d'eau, comment cela va être traité ? il s'agit d'un espace déjà fortement artificialisé, il pourrait être réalisé une opération de	25.07

	<p>logements avec de la désartificialisation. On constate aussi très peu d'opérations de Bail Réel Solidaire, il y avait un projet conséquent au Douet inscrit au moment de l'éventuel transfert de l'école.</p> <p>A Saint-Sébastien-sur-Loire, nous n'avons pas encore de projets d'habitat participatif permettant de faire du social et de l'écologie. Je rappelle aussi avoir déjà fait des propositions pour les personnes en grande précarité, qu'il existe, je crois sur la Métropole des moyens de financement et d'accompagnement sur des projets très spécifiques. Je pense à celui que je vous avais cité "Igloo"</p>	
M. GATT	<p>Sur le projet de l'Ouche Colin, nous avons travaillé en temps masqué avec le promoteur Ataraxia sur une faisabilité à ce projet avec un travail d'études réalisé et des sondages.</p> <p>Au niveau du sol, en partenariat avec Nantes Métropole, un certain nombre de choses a été évoqué, notamment la réalisation d'un bassin d'orage à l'arrière de cette parcelle. Pour autant, c'est un projet qui sera présenté en commission dès lors qu'il sera suffisamment arrêté, nous sommes pour l'instant à environ 80 logements avec une densité assez faible et dont une micro-crèche, inscrite dans le cahier des charges. En effet nous avons largement contribué à cette opération dans le cadre de nos commissions d'urbanisme au sein de la Ville et avec l'architecte conseil de la Ville pour arriver à une opération qui nous convienne et soit acceptable.</p> <p>Sur le bail réel solidaire, un projet situé rue Jean Macé est inscrit, il s'agira de 13 logements portés par la Nantaise d'Habitation, avec un local commercial.</p>	27.46
M. LE MAIRE	<p>Lorsqu'un promoteur immobilier achète un terrain, il ne peut pas faire n'importe quoi mais il ne peut pas non plus se voir imposer un projet de A à Z. Il est régi par les règles du PLUm, que ce soit en terme de hauteur, de densité, d'artificialisation. Saint-Sébastien-sur-Loire est une des rares villes à s'être dotée d'une charte de mémoire votée en fin de mandat dernier.</p> <p>Sur le BRS, nous étions sur des projets très particuliers et compliqués. Vous évoquiez à l'instant l'école du Douet et d'une possibilité de mettre en place un BRS tel qu'il avait été envisagé, nous avons travaillé avec les services du Département mais il fallait céder pour que le projet soit viable selon les règles du BRS, quasiment notre terrain gratuitement et de surcroit accompagner sur les aménagements de telle manière que finalement nous financions sur notre propre parcelle des éléments de terrain.</p> <p>Je vous rappelle que l'on aurait peut-être pu faire du BRS avec un élément d'équilibre budgétaire sur le terrain où se situe la forêt urbaine. Nous avons fait</p>	30.12

	<p>le choix de ne rien urbaniser, de céder ce terrain, de ne pas faire de plus-value et de préparer les éléments des générations à venir.</p> <p>Pour les projets participatifs, Il y a quelques jours nous avons inauguré avec CDC Habitat un projet participatif assez novateur et intéressant dans le cadre d'un foncier qui nous appartenait puisque c'est le projet So Green. Au bas de l'immeuble, il y a une nouvelle crèche avec 8 berceaux supplémentaires. A l'étage, en partenariat avec CDC Habitat et une association nantaise, il y a à disposition un logement partagé pour des jeunes qui, au bénéfice d'un tarif extrêmement modéré, ont l'obligation, en contrepartie, d'accompagner les 4 ou 5 personnes âgées qui résident séparément dans leur propre logement. Nous sommes bien dans cette logique participative, nous essayons d'impulser des projets relatifs au développement commercial, au développement de crèche et au développement de projets participatifs qui donnent du sens effectivement aux projets que l'on peut porter.</p>	
M. CAILLAUD	<p>Tout d'abord il s'agit d'un des enjeux majeurs pour notre commune mais à l'échelle du pays il y a une vraie crise du logement depuis quelques années. Je pense qu'au niveau national la prise en compte n'a pas été assez forte et les mesures pas assez adéquates. Il y a un vrai souci de logements, pas assez de logements, difficile de se loger, c'est pourtant un droit fondamental. L'augmentation des prix pour se loger, en location ou en acquisition, a explosé au fil des ans. Nous parlons souvent de pouvoir d'achat, depuis quelques années je dis que l'on peut augmenter les salaires ou les retraites mais si on réussissait aussi à baisser le coût de ce que représente le logement, de se loger dans notre pays, on aiderait beaucoup de ménages.</p> <p>Sur un enjeu essentiel, il y a eu un chemin parcouru et il faut poursuivre dans cette volonté. Rappelons aussi que le logement social est parfois décrié, mal vu, beaucoup de nos concitoyens sont éligibles par rapport au niveau de leurs revenus qui ne touche pas que des gens avec des revenus très faibles, des grosses difficultés socio-économiques. Beaucoup de nos concitoyens seraient éligibles et c'est une réponse à apporter pour le besoin de se loger, malheureusement criant depuis un certain temps.</p> <p>Je crois que le contrat est triennal c'est-à-dire notre Commune, l'Etat, la Préfecture et la Métropole sont déjà engagés, notamment au niveau de la métropole, à travers le PLUm, le PLH, etc.</p> <p>Je souhaiterais savoir si, à Saint-Sébastien-Loire, nous étions sur des choix de construction de logements sociaux, sur des d'opérateurs privés c'est-à-dire qu'il y a une part de logements sociaux dans la construction globale. Un exemple, pour un</p>	34.02



	<p>immeuble avec 50 logements, y aurait-il éventuellement une réflexion, voire des projets qui pourraient inclure des bailleurs sociaux, nous avons des bailleurs sociaux sur notre territoire et même métropolitain (Nantes Métropole Habitat) et qui parviendraient à plus de 35 %.</p> <p>Nous allons parler, tout à l'heure du budget 2024, on sait que notre commune a connu des pénalités de taxe. Avec ce contrat triennal, sur les 3 prochaines années, savez-vous déjà si cela peut avoir une incidence sur cette pénalité que notre commune paye assez souvent finalement ?</p>	
M. LE MAIRE	<p>Je vous confirme que, dans le cadre du PLH, nous sommes bien au-delà des obligations légales puisque nous nous sommes fixés comme objectif d'avoir 35 % de logements dans chacun des projets immobiliers. Cela nous a permis, sur les 3 dernières périodes triennales et les 2 plus anciennes, de dépasser les objectifs qui nous étaient fixés par le PLH, et nous a permis d'avoir effectivement une indemnité de pénalité, plutôt que la loi SRU en forte diminution mais pas l'annulation puisque, comme nous sommes sur une logique non pas de création mais de rapport à l'existant et que le retard pris depuis de nombreuses décennies fait que l'on partait de très loin. Je crois qu'aujourd'hui il manque 1 200 logements sociaux sur la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire pour ne plus être pénalisé. Or, en l'occurrence, même si vous respectez les éléments liés au PLH de 150 logements, il faudrait une dizaine d'années pour arriver à ne plus avoir de pénalités. La loi est mal faite et c'est ainsi.</p> <p>Pour autant, il y a un élément d'accélération extrêmement fort dans les politiques telles qu'on a souhaité les impulser, notamment depuis 2017, avec le PLH et notre engagement de 35 %. Sur la dernière période triennale, le COVID et la crise économique ont mis les choses à mal mais la ligne reste la même sur notre volonté d'atteindre les objectifs. La signature de ce contrat avec l'Etat est un élément d'engagement qui doit permettre de partager la réalité. Saint-Sébastien-sur-Loire est sur l'antépénultième plus petit territoire du Département et pour autant, nous sommes la 5<sup>ème</sup> ville du Département et la 4<sup>ème</sup> de la Métropole, donc peu de foncier, peu de capacité à aller très vite, sauf à supprimer les maisons pour les remplacer systématiquement par des immeubles avec de nombreux étages.</p> <p>Je pense que ce contrat est de nature à poser aussi les choses de façon très concrète avec l'Etat.</p>	37.45
M. GATT	<p>Dès l'instant où une opération a plus de 1 500 m<sup>2</sup> de surface plancher, il est demandé 10 % de logements sociaux en plus donc les opérations se terminent avec 50 % de logements sociaux environ.</p>	41.11

	<p>Pour le projet sur l'ancien site du CDF, une partie du terrain sera occupé par le bailleur social (Habitat 44) du Département qui nous a déjà présenté des faisabilités. Je souhaite dans ce type d'opérations une vraie mixité sociale, ce n'est pas avoir effectivement une opération avec 100 % de logements sociaux mais travailler sur un nombre de logements sociaux qui soit bien pris en compte dans l'aspect du quartier et dans la vie de demain de l'opération. Nous travaillons sur d'autres dispositifs et c'est pourquoi nous avons des logements dédiés aux séniors ou aux étudiants.</p> <p>Et enfin, il faut savoir que sur 207 communes de Loire-Atlantique, seulement 7 respectent les 25 % de logements sociaux</p>	
M. CAMUS	<p>Lorsque je parlais d'habitat participatif, il s'agissait de projets où se mettent collectivement ensemble pour penser leur habitat et le co-construire et ainsi ne font pas appel à des promoteurs privés. Je vous invite à regarder sur Rezé, 2 ou 3 projets intéressants permettent notamment à des personnes d'accéder à un logement dans une démarche participative et collective sans l'aide de promoteurs privés.</p>	42.50
M. LE MAIRE	<p>Après avoir été témoin sur les 10 dernières années de débats parfois très enflammés sur la question de la pénalité de la loi SRU et sur les objectifs fixés par la Ville sur les logements sociaux, j'aimerais lire l'enthousiasme des élus de la majorité, je n'ai pas de doute, mais également des élus de la minorité face à la proposition que nous faisons aujourd'hui de signer cette convention. Nous avons une satisfaction collective d'aller jusqu'à la fin de notre démarche.</p>	43.30

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et, notamment son article 55 ;

Vu la loi n°2013-61 du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, venant adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage

soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article L.302-8-1 ;

Vu l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission Aménagement de la ville/Grands travaux du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est soumise aux obligations SRU depuis 2001 ;

Considérant que le taux SRU de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 15,76 %, qu'il s'agit du pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales, pour un objectif de rattrapage de 25 % ;

Considérant que dans ce cadre et compte tenu des difficultés pour réaliser du logement social sur son territoire, la commune a souhaité s'engager dans le dispositif de Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une démarche volontaire et contractuelle s'inscrivant entre le Préfet, la Ville et la Métropole ;

Considérant qu'il porte sur des engagements et des moyens sur les domaines structurants de la production du logement social devant permettre à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire de pouvoir atteindre ses objectifs de rattrapage pour les prochaines périodes triennales ;

Considérant que dans sa mise en œuvre, le Contrat de Mixité Sociale permettra des échanges réguliers entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2023/12/05 : MODALITES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire se saisit de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

La loi « APER » prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du Code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux, et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité de chaque commune.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire. Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

La Ville élabore des projets de zones, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains. Conformément au cadre réglementaire de la loi « APER » la mise en cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera débattue en Conseil métropolitain.

Les propositions de zonage de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire seront actés par délibération du Conseil municipal, après une phase de consultation du public. La cartographie de ces zones d'accélération sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Une consultation du public est proposée du 1<sup>er</sup> février 2024 à 8h30 au 15 février 2024 à 17h30 inclus. Le dossier de consultation comprend la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune, accompagné d'une notice explicative. Ce dossier est présenté en annexe avec les projets de zone.

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation :

- En ligne à l'adresse suivante : [www.saintsebastien.fr](http://www.saintsebastien.fr)
- En version papier, à l'accueil de la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30h
- Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation
- Sur le registre rendu disponible à cet effet à l'accueil de la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Ou par courrier postal auprès du service Urbanisme de la Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Un avis sera mis en ligne et affiché en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

**Article 1 : VALIDER** les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Pouvez-vous nous préciser si le zonage est finalisé car les cartes ne sont pas annexées au document ?	48.10
Mme NOBILET	En effet, je pense que les cartes sont disponibles auprès du service et je vais donc vous présenter cette cartographie travaillée avec l'AURAN. Le principe choisit par les élus de Saint-Sébastien-sur-Loire est d'obtenir une bonification tarifaire, l'idée était d'être le plus exhaustif possible, notamment pour les panneaux solaires sur toute la Ville à l'exception des zones protégées par les bâtiments historiques et pour les ombrières sur les parkings. Par rapport au réseau de chaleur, il s'agit d'une compétence métropolitaine qui a été travaillée avec l'agence d'urbanisme. Globalement, la zone pressentie serait autour de la route de Clisson et pour pénaliser personne.	48.46
M. LE MAIRE	Pour les cartes, je propose au service de vous les transmettre. Quant à la définition des zones, il s'agit du fruit d'un travail tel que l'a évoqué Madame BONNET, de cartographie sous la férule, de l'AURAN pour déterminer et mettre en adéquation le type d'énergie renouvelable adapté au territoire. C'est aussi pour cela qu'il a été évoqué tout à l'heure qu'envisager pour notre Ville de mettre de l'éolien semble totalement inadapté. En revanche, dans le cadre de la cartographie qui sera à préciser dans le cadre du 1 <sup>er</sup> semestre 2024, la question des panneaux solaires semble un élément important. Il est vrai que cela sera soumis à des éléments de bonification de la part de l'Etat mais il restera la question du financement. Comment les collectivités, surtout celles qui sont déjà en difficulté avant même que l'Etat ne décide de nous demander d'accélérer la mise en place de ce type de dispositif, pourront l'assumer financièrement ? Les grands toits plats de l'hôtel de ville étaient sans doute des sites appropriés, notamment pour la mise en place de panneaux solaires seulement, tout cela a un coût et encore faudra-t-il qu'en plus des obligations légales qui sont les nôtres et dans des éléments de contraintes budgétaires que notre 1 <sup>er</sup> Adjoint aura	50.21

	<p>vocation à rappeler d'ici quelques minutes, à avoir la capacité à pouvoir les financer.</p> <p>Il y a celui qui décide et celui qui paie, donc parfois, il peut y avoir des éléments de delta, surtout avec l'ensemble des priorités et des délégations de service public que nous rétrocède sans les fonds, régulièrement l'Etat.</p>	
--	---	--

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites «ZAPER»), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : VALIDE** les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/06 : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES DE L'ETE 2024**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, forte d'une politique jeunesse engagée, souhaite offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes du territoire de pouvoir passer des vacances estivales de qualité. Ainsi, chaque été, le service Jeunesse organise des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours, de 3 à 17 ans.

Les activités proposées :

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Multisports
- Séjours
- Chantiers de jeunes.

Les objectifs :

- Vivre une aventure collective et inclusive
- Favoriser la mixité sociale et culturelle
- Evoluer dans son parcours vers l'autonomie
- Ouvrir le champ des possibles
- Partir à la découverte de nouveaux territoires
- Découvrir le patrimoine culturel
- Protéger la biodiversité
- Accompagner vers l'âge adulte.

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prenne en compte la situation financière de chaque famille. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

L'évolution des prix fait l'objet d'un suivi de l'Insee, qui publie chaque mois l'indice des prix à la consommation et chaque année la moyenne de l'évolution des prix à la consommation. L'Insee indique que le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation s'élève en mai 2023 à +5,1 %. En outre, le taux de l'inflation de l'année 2022 s'établit à +5,2 %.

La Ville est soucieuse d'accompagner les familles dans cette période de forte inflation et souhaite préserver l'accessibilité de ses prestations à tous les enfants. Aussi, si l'inflation et l'indice des prix à la consommation oscillent autour de 5 % sur les 12 derniers mois ou sur l'année N-1, il est proposé de n'appliquer une majoration que de 2,5 % de chaque taux d'effort et le relèvement du tarif plafond sur la même base. Ainsi, la Ville minore l'impact sur les budgets des familles. Le maintien du tarif plancher et cette évolution tarifaire mesurée au regard des augmentations des prix des denrées alimentaires constatées ces derniers mois (autour de 15 %), témoignent de notre engagement social d'accompagnement des familles.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à

**Article 1 : FIXER** le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités jeunesse organisées pour les enfants et les jeunes durant les vacances scolaires de l'été 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Il s'agit de la logique de ce que nous avons voté au mois de juin. Nous voterons donc cette délibération	54.42
M. LE MAIRE	C'est en effet la logique de la continuité mais pour autant c'est la logique et la continuité à Saint-Sébastien-sur-Loire. Notre 1 <sup>er</sup> Adjoint aura l'occasion de l'évoquer tout à l'heure dans le cadre de la présentation budgétaire 2024. Les ressources des collectivités ne cessent de diminuer ce qui fait la richesse et la qualité de vie de nos habitants sur nos	54.52

	<p>viles, c'est à la fois la capacité d'investissement, mais aussi la qualité du service public qui est rendu au quotidien et de surcroît à un tarif adapté aux ressources de chacun pour n'exclure personne. Il s'agit d'un vrai choix politique de la part de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire de dire que nous maintenons des services de qualité, nous n'y appliquons pas l'intégralité de l'inflation et nous faisons un effort collectif pour que chacun puisse y avoir accès en fonction de ses revenus sans exclure personne.</p>	
--	--	--

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant que pour l'ensemble de ces prestations, accueils de loisirs sans hébergement et séjours, les tarifs et conditions d'accueils ci-dessous sont proposés au vote du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 5 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : FIXE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **Accueils de loisirs sans hébergement**

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils de loisirs sans hébergement de qualité pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun. Leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée

Taux d'effort : 0,577 %	
Si QF strictement inférieur à 296	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 296 et 1 636	De 1,71 € à 9,44 €
Si QF strictement supérieur à 1 636	9,45 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée avec repas

$(QF \times 0,577 \%) \times 2 + \text{tarif du repas}$

Veillée

Tarif d'un repas =  $(QF \times 0,323 \%)$



Les repas consommés par les enfants sont facturés selon les modalités de tarification en vigueur au service Restauration, à savoir :

#### Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,323 %	
Si QF strictement inférieur à 157	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 157 et 1 654	De 0,51 € à 5,34 €
Si QF strictement supérieur à 1 654	5,35 € Tarif plafond
Hors commune (si dérogation avis favorable)	5,45 €

#### Séjours

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils collectifs de mineurs de qualité pendant les vacances scolaires. Ces structures éducatives jouent un rôle important dans l'accès à l'autonomie des enfants et des jeunes en leur permettant de devenir de véritables acteurs de leurs vacances et de développer leurs capacités à vivre ensemble. L'accès aux séjours est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

#### Tarifs des journées des séjours

Taux d'effort : 2,70 %	
Si QF strictement inférieur à 278	7,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 278 et 1 629	De 7.51 € à 44 €
Si QF strictement supérieur à 1 629	44 € Tarif plafond

**Article 2 :** DIT que les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.

**Article 3 :** DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

**Article 4 :** DIT que le conseil d'administration du CCAS délibère les aides accordées aux familles en-deçà du tarif plancher.

**Article 5 :** DIT que pour les enfants qui nous sont confiés par le Centre Départemental Enfance Famille ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, ces prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

**Article 6 :** DIT que les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement et les séjours devront être réservées, à minima, 10 jours calendaires avant la date de présence de l'enfant dans la limite des places disponibles.

**Article 7 : DIT qu'en cas d'annulation de la réservation de la part de la famille**

- Accueils de loisirs sans hébergement :  
En deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale correspondant à la totalité de la prestation réservée, repas compris sera facturée au tarif plafond. En outre, au bout de 3 absences non justifiées consécutives, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille.
- Séjours :
  - ✓ En cas d'annulation de la part de la famille, 30 jours avant le début de la prestation, 50 % du montant de celle-ci seront retenus, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif).
  - ✓ En deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale correspondra à la totalité de la prestation réservée au tarif plafond.

**Article 8 : DIT qu'un forfait de retard de 5,00 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.**

**Article 9 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.**

**Article 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

-----

**DCM2023/12/07 : EXTENSION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ADHESIONS A LA MEDIATHEQUE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE A L'ENSEMBLE DES PARTICULIERS**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Aux termes du Manifeste UNESCO pour la bibliothèque publique de 1994 :

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente. La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (. . .).

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

En janvier 2021, les élus affirmaient leur volonté d'une culture accessible à tous en décidant la gratuité pour les habitants de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Sans faire d'exception, la médiathèque a constaté une hausse considérable de ses nouvelles inscriptions depuis le passage à la gratuité pour les Sébastienais.

Après cette première étape, la prise en compte des déplacements des habitants en terme de bassin de vie interroge le maintien d'une adhésion payante pour des particuliers non domiciliés sur la Ville mais pour lesquels, la médiathèque de Saint-Sébastien-sur-Loire reste l'équipement de lecture publique le plus proche de leur domicile.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain.

Dans la continuité de la mesure de gratuité pour les Sébastienais prise en janvier 2021, et pour réaffirmer la volonté municipale de rendre la culture accessible à tous, il vous est aujourd'hui proposé de rendre l'adhésion à la médiathèque gratuite pour tous les particuliers, qu'ils soient résidents de Saint-Sébastien-sur-Loire ou qu'ils résident hors Saint-Sébastien-sur-Loire.

En revanche, le principe de gratuité ne s'applique pas aux collectivités et associations hors Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire qui devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 40 euros pour l'emprunt de documents de la médiathèque.

Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents des bibliothèques, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Elle permettra enfin de réaffirmer les bibliothèques et médiathèques comme des lieux du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** l'extension du principe de gratuité pour l'emprunt des documents à la médiathèque à l'ensemble des particuliers qu'ils résident ou non dans la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. SALAUN	Quelques précisions : Dans un rapport fort bien documenté, l'UNESCO rappelle l'importance de l'intégration de la culture dans les stratégies urbaines pour garantir une meilleure qualité de vie pour les habitants. On peut notamment lire en conclusion de ce rapport, qui se base évidemment sur des observations réelles, je cite. <i>"La culture est au cœur du renouveau des villes et de leur capacité d'innovation. La culture est un atout stratégique pour construire des villes plus inclusives, plus créatives et plus durables"</i> . Avec son service culturel, son école de musique, sa médiathèque, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire démontre l'importance qu'elle attache à la culture et à sa diffusion au plus grand nombre. Au mois de janvier 2021, les élus affirmaient ainsi leur volonté d'une culture accessible à tous en décidant de la gratuité de l'accès à la médiathèque à tous les habitants de notre Ville. L'explosion du nombre d'adhésions confirme la pertinence de ce choix. 4 471 adhérents en 2019, 6 510 adhérents en 2022, soit une augmentation de	56.31
-----------	---	-------

	<p>45 %. Petit coup de chapeau au passage au personnel de la médiathèque.</p> <p>Aujourd'hui une nouvelle étape est proposée à notre Conseil municipal en étendant la gratuité aux résidents ou non de Saint-Sébastien-sur-Loire et ceci pour permettre à tous nos habitants de notre bassin de vie d'avoir un accès facilité à un équipement culturel majeur.</p> <p>En 2022, le nombre d'adhésion hors commune était de 39 personnes pour une recette annuelle de 1 173 €. La répartition géographique est la suivante 15 adhérents de Nantes, 13 adhérents de la métropole hors Nantes et 11 adhérents hors métropole.</p> <p>Les associations et les collectivités ne sont pas concernées par cette gratuité.</p>	
M. CAMUS	<p>La somme de 1 173 € reste raisonnable, cela peut engendrer un gain de temps pour peut-être mettre en place différentes activités. Je félicite aussi les agents de la médiathèque après avoir participé à quelques animations.</p> <p>Pour les usagers, il est possible de donner un avis sur un livre c'est aussi le cas avec le club Les Pas Enchantés. Y-a-il un bilan dans le choix des lectures entre ces usagers pour l'approvisionnement de la médiathèque ?</p>	59.54
M. SALAUN	<p>Pour l'instant il n'y a pas de possibilités mais effectivement c'est une bonne idée d'associer le public au choix des livres qui sont proposés à la médiathèque.</p>	1.01.12
M. LE MAIRE	<p>Il s'agit peut-être de mettre en avant ce tiers lieu qui fonctionne très bien au sein de notre collectivité et dont nous sommes particulièrement fiers.</p> <p>On sait aujourd'hui qu'au collège René Bernier, nous accueillons de plus en plus de jeunes collégiens nantais, que globalement le pont Léopold-Sédar-Senghor a permis de nouer des liens avec ces quartiers nantais tout comme le nombre d'adhésions des enfants aux clubs de foot qui est de plus en plus nombreux. Il est aussi de notre responsabilité de travailler sur cette logique de bassin de vie et ce, sans dogmatisme politique. On rend gratuit un espace de culture qui a vocation à travailler sur des éléments qui est celui de la lecture, pour que cela ne devienne pas une habitude mais soit bien ancré dans l'esprit à la fois des Sébastienais mais également des élus de ce Conseil municipal. Lors de la précédente séance, nous avons voté l'application de tarifs Sébastienais aux personnes qui vivent dans notre bassin de vie et qui, notamment, sont en situation de handicap.</p> <p>Il s'agit de politique volontariste, loin des clichés auxquels on peut parfois se prêter d'une municipalité à l'autre et de son engagement politique. C'est un élément que nous sommes contents de porter devant ce Conseil municipal.</p>	

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 6 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ADOPTE** l'extension du principe de gratuité pour l'emprunt des documents à la médiathèque à l'ensemble des particuliers qu'ils résident ou non dans la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. Cette gratuité ne s'applique pas aux collectivités et associations extérieures à la Commune.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/08 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le vote du budget primitif est chaque année un moment important dans la vie d'une commune. Le budget est avant tout un acte politique car il traduit financièrement les orientations et choix d'une équipe.

L'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget est préparé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil en décide ainsi, par articles. Ce vote par chapitres n'implique pas forcément de voter chapitres par chapitres. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le budget primitif 2024 est équilibré à la somme totale de 48 181 971 € dont 38 104 971 € pour la section de fonctionnement et 10 077 000 € pour la section d'investissement avec la décomposition par chapitres suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
011	Charges à caractère général	5 869 943	013	Atténuation de charges	166 860
012	Charges de personnel	23 153 253	70	Produits des services	2 531 648
014	Atténuation de produits	400 000	73	Impôts et taxes	2 011 362
65	Autres charges de gestion courante	4 555 418	731	Fiscalité locale	26 333 822
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus		74	Dotations et participations	6 766 773
			75	Autres produits	79 506
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>33 978 614</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>37 889 971</b>
66	Charges financières	65 000	77	Produits spécifiques	
67	Charges spécifiques	5 000			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>80 000</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>-</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 846 357			
042	Opérations de transfert entre sections	1 200 000	042	Opérations de transfert entre sections	215 000
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>4 046 357</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>215 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 104 971</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>38 104 971</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
20	Immobilisations incorporelles	750 900	13	subventions	100 000
204	Subventions d'équipement versées	8 622	16	Emprunt de l'exercice	2 358 643
21	Immobilisations corporelles	5 674 878			
23	Immobilisations en cours	2 765 600			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 200 000</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 458 643</b>
16	Remboursement capital dette	462 000	10	FCTVA	1 100 000
			024	Produits des cessions	2 272 000
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>462 000</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 372 000</b>
040	Opérations de transfert entre sections	215 000	021	Virement de la section de fonctionnement	2 846 357
041	Opérations patrimoniales	200 000	040	Opérations de transfert entre sections	1 200 000
			041	Opérations patrimoniales	200 000
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>415 000</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>4 246 357</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 077 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 077 000</b>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** de voter le budget primitif 2024 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 2 : DECIDER** de voter le budget primitif 2024 de la commune par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 3 : ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune à hauteur de 38 104 971 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 10 077 000 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. BOUCHER	Présentation du budget principal – annexe 1 (page 40)	1.03.40
M. CAILLAUD	<p>Merci Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour la présentation du budget, c'est un moment important. Depuis quelques années nous débattons un mois avant avec le rapport d'orientations budgétaires. Il s'agit là du budget prévisionnel que la Ville prévoit pour l'année 2024.</p> <p>Comme vous l'avez dit, depuis quelques temps la situation que l'on connaît notamment l'inflation, l'augmentation des prix touche tous les ménages des particuliers et les communes. Il s'agit d'éléments importants que toutes les collectivités partagent, dont il faut tenir compte et nous sommes conscients de cette situation. Si l'on compare le budget primitif 2024 et le budget primitif 2023, il y a tout un ensemble de tableaux ligne par ligne où sont inscrits les sommes pour l'achat du matériel, de la nourriture, des équipements, etc. Il y a quelques imputations qui, d'une année à l'autre, changent d'affectation</p> <p>Pour les recettes, elles augmentent en prévision de 4,86 %, ce qui est bien lorsque l'on sait que l'inflation est du même ordre. Elles augmentent aussi à Saint-Sébastien-sur-Loire parce que nous sommes une collectivité locale qui bénéficie encore d'un impôt local calculé sur 2 éléments. Les bases sont par les services de l'Etat qui définissent cette augmentation ensuite chaque commune définit le taux, 7 % l'année dernière, environ 4 % en 2024. En effet, ceci est lié à l'inflation pour toutes les collectivités locales. La taxe foncière payée par les propriétaires représente une augmentation de recette importante. Les dotations sont relativement stables avec quelques aides versées par la métropole, la CAF, etc. Vous prévoyez 4,86 % d'augmentation des recettes mais si on regarde les dépenses, elles sont prévues avec une augmentation de 4,78 %. Vous</p>	1.30.20

	<p>voyez, nous sommes au même niveau entre l'augmentation des recettes et l'augmentation des dépenses. Les recettes sont donc légèrement supérieures aux dépenses malgré un dynamique de taxe foncière importante, même si le Conseil municipal ne vote pas d'augmentation du taux de la taxe foncière, elle est importante et on le constate sur la feuille d'imposition. Certes, l'épargne augmente légèrement.</p> <p>Pour le budget de fonctionnement, je note une baisse du budget primitif du programme d'investissement à savoir en 2023 à 11,3 M€ en dépenses réelles, on serait à 9,6 M€ donc une baisse de 15 % du budget d'investissement. Pour autant, pour financer ce budget d'investissement, il y a un recours à des cessions importantes, c'est-à-dire que la Ville vend des biens municipaux, des terrains pour 4,4 M€ de cession en 2023 et pour 2024 vous prévoyez 2,2 M€, dont 2 M€ pour la vente des terrains près de l'hôtel de ville. Certes, vous prévoyez aussi un emprunt d'équilibre, mais je crois qu'il y a un emprunt prévu dans le cadre des projets autour de la transition énergétique. En prévision l'emprunt et les cessions représentent déjà la moitié des recettes du budget d'investissement. Il faut tenir compte de certaines réalités, mais il me paraît important de préciser ces éléments.</p> <p>Pour la création d'un nouveau pôle associatif et culturel, il est noté 25 000 € pour 2024. Il semblerait que l'ensemble de l'opération représenterait 25 000 €, c'est relativement modeste. Qu'entendez-vous par la création d'un nouveau pôle associatif et culturel à hauteur de 25 000 € ? En 2020, on défendait l'idée qu'il manquait probablement un équipement à vocation sociale, à vocation culturelle, à vocation participative, de lien social, de rencontre des habitants dynamique de quartier, de projet participatif, je ne veux pas parler forcément d'un centre socioculturel.</p> <p>Au niveau des écoles, vous avez fait le choix de travailler sur des projets d'extension, d'agrandissement et de rénovation des groupes scolaires existants et nous avons approuvé ces choix. Pour le groupe scolaire du Douet, il ne répond plus à l'accueil des enfants, des équipes éducatives, et il y avait un projet pour créer un nouveau groupe scolaire. Il s'agissait de remplacer un groupe scolaire existant qui vieillit. Il me semble pourtant qu'il y aurait certainement des besoins.</p>	
M. LE MAIRE	<p>Pour l'école du Douet, je vous rappelle que les écoles à Saint-Sébastien-sur-Loire sont d'une très grande qualité même si les bâtiments vieillissent ils répondent parfaitement aux besoins.</p> <p>Il y a quelques semaines nous avons rencontré l'inspecteur d'académie qui nous a annoncé dans</p>	1.39.44



	<p>une prévision d'effectifs de l'école primaire du Douet qu'il pourrait y avoir une fermeture de classe. Un groupe de travail s'est réuni pour étudier la carte scolaire et les effectifs des élèves de Saint-Sébastien-sur-Loire donc ne soyez pas inquiets, tout va bien au groupe scolaire du Douet. 15 M€ représentent une somme importante que nous allons investir dans les 5 groupes scolaires de la Ville, constituant un véritable investissement pour répondre aux besoins identifiés par l'AURAN qui a proposé dans un premier temps de rénover nos 5 groupes scolaires, de créer 21 classes à l'échelle de l'ensemble des 10 écoles c'est-à-dire l'équivalent d'un 6<sup>ème</sup> groupe scolaire.</p> <p>D'autre part, notre stratégie d'identifier pour les générations à venir un foncier sur notre Ville permettra d'accueillir demain, quand le besoin sera nécessaire, un 6<sup>ème</sup> groupe scolaire.</p>	
M. BOUCHER	<p>La baisse des investissements est essentiellement due à la mise en place des AP/CP où précédemment il fallait, d'année en année, être sûr d'avoir les bonnes sommes. L'avantage des AP/CP, est plus précis et diminue les restes à réaliser donc l'investissement paraît moindre. De 2024 à 2028, 7 M€ représentent les investissements, au-delà des 10 M€ chaque année en moyenne.</p> <p>Nous savons que les projets peuvent être reportés d'une année sur l'autre, ces AP/CP vont nous permettre de réaffecter les enveloppes pour réaliser les crédits de paiement plus facilement. Sur les 4 M€ de cessions de l'année dernière, tout n'a pas été réalisé, on nous a reproché de ne pas emprunter et maintenant on va nous reprocher d'emprunter. Aujourd'hui, il s'agit d'un emprunt d'équilibre. Différents projets sont déjà mis en place, des nouveaux seront présentés au fil des années, la Ville s'est désendettée de manière importante ce qui permet demain d'emprunter pour pouvoir avoir de nouveau une politique d'investissement ambitieuse sans être en difficulté avec un endettement faible.</p> <p>Pour la création d'un nouveau pôle administratif, les 25 000 € représentent les études de faisabilité en cours de réalisation, par exemple pour la MARC qui mérite rénovation.</p> <p>Je terminerai sur le point que vous avez évoqué par rapport à la différence entre les dépenses et les recettes entre 4,86 % et 4,78 % pour les dépenses. Il s'agit d'un choix volontaire de la Ville, un choix politique de notre part c'est-à-dire que nous avons fait le choix cette année, d'augmenter de manière plus importante les subventions aux associations, soit 4,65 % pour les CSC, 4,5 % pour les autres associations donc une augmentation autour de 4,2 %. Il s'agit d'un vrai choix de notre part sur cet aspect.</p>	1.42.25

M. CAMUS	<p>En effet, il a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires où nous avons eu l'occasion d'avancer des idées et notamment que la transition écologique n'était plus une option et que nos choix doivent être en priorité portés sur ces points.</p> <p>L'adaptation de la Ville au changement climatique passe par de nombreux investissements doivent permettre de mieux gérer nos dépenses en énergie mais aussi répondre aux nouveaux besoins de la population. Les projets présentés vont dans ce sens et votre politique d'investissement semble marquer cette fois-ci un tournant qui était déjà perceptible à travers le plan pluriannuel d'investissement. Cependant, ce budget, s'il montre un saut qualitatif certain et dans une ville de 30 000 habitants, on ne peut pas en attendre moins. Il est aussi révélateur d'une ville qui a manqué d'anticipation et qui a pris du retard, notamment sur le début du mandat (crise, COVID).</p> <p>Nous l'avons souvent répété, les défis qui sont à relever appellent à l'innovation, à l'expérimentation, à l'investissement. On sait et vous le dites-vous même, contre une décision politique et la réalisation concrète d'un projet, il y a besoin de temps. C'est donc plutôt qu'aurait pu apparaître les grands chantiers. Par ailleurs, vous réaffirmez que ce budget, en effet on a changé de mots, s'inscrit, vous n'utilisez plus le mot "de continuité" dans votre texte, mais "le prolongement" des orientations budgétaires des précédents exercices. On y retrouve par contre votre prudence comptable qui se traduit par cette doxa du faible endettement puisque l'on monterait éventuellement jusqu'à 190 € par habitant annoncé pour 2024 quand la moyenne sur Nantes Métropole nous dit qu'elle était de 622 € par habitant en 2022. Par cette comparaison, vous semblez vouloir en faire un marqueur de bonne gestion municipale.</p> <p>Il est en effet intéressant depuis ces derniers temps d'avoir des éléments de comparaison avec les villes de même strate ou les villes de la métropole. C'est par ailleurs, ce que vous faites à propos des taux d'imposition dans le document annexe et de commentaire (page 5). Et vous aimez rappeler que notre Ville n'augmentera pas le taux de fiscalité de 2024 et que cela dure maintenant depuis 8 ans. Vous soulignez que cela reste un choix fort de votre majorité car peu de villes parmi les 24 communes de la métropole ne peuvent tenir cet engagement. Mais vous oubliez de dire que Saint-Sébastien-sur-Loire, avec un taux de taxe foncière bâti de 46,81 %, a le taux le plus élevé des 24 communes, même après celles qui ont augmenté leur propre taux. Par conséquent, l'effort fiscal par habitant, qui est un indicateur qui permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables d'une commune, est</p>	1.46.17
----------	---	---------

	<p>de 1,64 % à Saint-Sébastien-sur-Loire en 2022, quand la moyenne de la métropole est de 1,36 % soit le plus élevé. Si l'on poursuit les comparaisons, vous nous annoncez un programme d'investissement ambitieux, certes, et je l'ai fait remarquer en introduction, mais il n'est que dans la logique des choses et pas plus extraordinaire que ce qui se fait ailleurs.</p> <p>Comme nous l'avons déjà évoqué au Conseil municipal de novembre, nos dépenses d'équipement par habitant s'élevaient à 184 € en 2021, quand les villes de la même strate dépensaient 341 € par habitant, en 2022, avec 264 € par habitant, nous sommes en dessous des 273 € par habitant qui est la moyenne métropolitaine. Aujourd'hui, nous accélérons sans doute pour rattraper notre retard et cela aura un coût, hausse des taux si nous empruntons mais aussi des coûts de construction. Je crois avoir compris qu'il y a par exemple plus d'1 M€ pour le gymnase des Savarières, de l'enveloppe qui avait été allouée et le projet qui va être choisi de nouveau pour réaliser ce programme d'investissement vous nous annoncez qu'il sera largement autofinancé, ce qui revient à dire que vous faites le choix du financement par la fiscalité plutôt que par l'emprunt. En clair, on fait porter aux habitants le poids du financement des investissements.</p> <p>La pression fiscale dans notre Ville est donc fortement liée à ce faible recours à l'emprunt. En introduction de la note explicative sur le budget, vous nous dites que celui-ci est un acte politique car il traduit financièrement les choix d'une équipe et je le conçois. Si certaines orientations prises vont dans le bon sens, mes propos que je viens de développer montrent que nous aurions sans doute agi de façon différente et c'est pourquoi nous ne voterons pas le budget.</p>	
M. LE MAIRE	Pouvez-vous m'expliquer comment auriez-vous fait différemment ?	1.51.30
M. CAMUS	Une délibération va nous être présentée tout à l'heure pour l'annonce d'un prêt de 2 % auprès de la Caisse des dépôts, il aurait été judicieux d'anticiper ce prêt l'année dernière avec un taux de 0,25 %. On aurait pu financer nos programmes en empruntant plus tôt et en accélérant les travaux.	1.51.46
M. LE MAIRE	Une politique publique financière ne se tient pas uniquement sur la question de l'emprunt. Si vous vous auriez fait différemment, qu'auriez-vous fait de plus que d'emprunter depuis de nombreuses années ?	1.52.24
M. CAMUS	Nous avons des projets qui ressemblaient aux vôtres, notamment le verdissement des cours d'écoles. Dans notre programme nous avons en	1.52.33

	<p>effet décidé d'emprunter et d'augmenter la part de l'emprunt pour accélérer ces projets.</p> <p>Il y avait d'autres projets que vous n'avez pas retenus (Maison de quartier mobile) et certains étaient financés et budgétés par l'emprunt en l'augmentant de manière mesurée.</p>	
M. LE MAIRE	<p>Rectifions les choses, que vous ayez des projets qui étaient les mêmes que les nôtres et non l'inverse. J'entends que vous ayez eu des projets supplémentaires loin d'être inintéressants, notamment le dernier que vous évoquez. Votre réponse en terme de stratégie financière n'aurait consisté depuis le début du mandat qu'à faire un emprunt puis un second, un troisième, un quatrième dont acte. C'est clairement une stratégie financière qui n'a pas été la nôtre.</p> <p>Effectivement, Monsieur CAILLAUD, si les dépenses de fonctionnement ont augmenté, nous ne dépensons que l'argent que nous avons. L'augmentation des dépenses liée au tissu associatif est un vrai choix politique.</p> <p>Lors d'un emprunt, Monsieur CAMUS, les intérêts de remboursement obèrent l'élément d'équilibre sur le budget de fonctionnement. Vous dégradez de façon réelle et effective vos capacités d'investissements futures, vous vous restreignez sur les dépenses de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des services publics que vous offrez au quotidien aux habitants de votre Ville. Il vous aurait fallu, à force de faire des emprunts, expliquer par exemple aux parents d'élèves que la règle n'est pas une ATSEM par classe mais une ATSEM pour un certain nombre d'enfants, vous n'auriez pas pu payer toutes les ATSEM. Il aurait fallu faire des choix sur les budgets de fonctionnement. Vous auriez peut-être été contraint d'augmenter les impôts mais aussi les tarifs suite à l'inflation La panacée de l'emprunt n'est pas une bonne panacée et si c'est le seul élément que vous auriez fait différemment, je suis plutôt content que nous ayons eu cette stratégie financière depuis 2014.</p> <p>Enfin j'ai constaté, depuis 2014, à chaque fois que les impôts ont augmenté au niveau des collectivités locales, il s'agissait de la taxe habitation et ces taux aussi élevés que vous évoquez sont le fruit de décisions politiques très anciennes et idéologiques c'est-à-dire dans une logique qui consistait à penser que ceux qui devaient être les plus taxés, étaient les propriétaires. Ne me reprochez pas d'avoir à subir dans les éléments d'équilibre financier de notre Ville et dans nos recettes, des taxes foncières dont le niveau est historiquement très élevé parce que vos prédécesseurs l'ont décidé ainsi. Nous ne faisons pas poser sur les impôts nos politiques d'investissement et nos politiques de</p>	1.53.19

	<p>fonctionnement avec des qualités de service qui sont de très haut niveau et des tarifs adaptés. Je ne me sens absolument pas responsable et je réaffirme que depuis 8 ans nous n'avons pas augmenté les impôts.</p>	
M. BOUCHER	<p>Pendant 2 ans il ne s'est rien passé car nous avons subi le COVID, la crise. Pour certaines entreprises, la reprise fut compliquée et nous avons perdu du temps puisqu'il s'agit de deux années difficiles. Il est facile d'emprunter, mais ne nous pouvons pas emprunter 10 M€ à 0,2 % pour les mettre de côté, nous n'avons pas le droit. On doit emprunter avec des projets concrets. Le directeur des services techniques et le responsable du patrimoine bâti sont aussi la capacité des ressources humaines à poursuivre les projets. Nous pouvons inscrire 30 M€ d'investissement, mais si le projet n'aboutit pas, on se retrouvera avec 20 M€ de recettes à réaliser, cela n'a pas de sens.</p> <p>Vous avez parlé du gymnase, il y a eu tout d'abord le choix de l'architecte, des études puis les marchés publics et la 1<sup>ère</sup> pierre sera posée au cours de l'année 2025. Entre le moment où l'on choisit l'architecte et le moment de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, deux années vont s'écouler.</p> <p>Par rapport à l'effort fiscal et aux impôts, à Saint-Sébastien-sur-Loire les taux élevés sont historiques en parallèle du service à la population. Le service n'est pas comparable entre celui fourni à Saint-Sébastien-sur-Loire et celui d'autres villes, tout le monde n'a pas une école municipale de musique. Il y a différents aspects, tout comme l'emprunt que l'on évoquera plus tard dont le dispositif intracting.</p> <p>Je reste ambitieux et pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire il s'agit d'un bon budget et un très bon projet d'investissement mis en place par la majorité. Je peux entendre que vous ne soyez pas d'accord mais nous sommes aux commandes pour mettre en place notre projet</p>	1.57.53
M. LE MAIRE	<p>Je me permets de compléter que quelques maires de cette métropole aujourd'hui ne peuvent plus financer de piscine sauf demander à la métropole de la financer à leur place et ne peuvent pas faire leur école. Mais vous allez défendre votre ami Monsieur HERVOCHON, Monsieur CAMUS.</p>	2.01.55
M. CAMUS	<p>Je connais mal Monsieur HERVOCHON. Il faut reconnaître que nous sommes une Ville riche et bien dotée et ce n'est pas uniquement le choix de notre politique. La Ville de Bouaye, par exemple, a une imposition, une DGF inférieure à la nôtre et n'a pas le même service que nous. Vous dites que seulement six villes n'ont pas augmenté les impôts, mais c'est réel, nous sommes à un niveau tellement élevé qu'elles ont largement le temps de nous</p>	2.02.11

	rattraper. Nous avons le taux de pression fiscale le plus élevé, on est doté.	
M. LE MAIRE	<p>Pour la taxe foncière, je vous le redis, c'est le choix d'un passé non glorieux qui était le fruit des décisions que vos anciennes majorités ont prises, et non des choix qui ont été les nôtres. Je veux bien que vous me reprochiez certaines choses mais pas vos propres turpitudes.</p> <p>En terme de qualité de service, tout est proportionnel, nous offrons des services publics à 28 000 habitants. Effectivement, la Ville de Bouaye avec 5 000 ou 6 000 habitants ont des dotations de l'Etat sont différentes avec des choix politiques différents et se retrouve avec un effet ciseau incommensurable et dans quelques instants, je vous évoquerai le Département.</p>	2.03.09
M. CAILLAUD	<p>Vous venez de dire à l'instant que vous citerez tout à l'heure les finances du Département, mais ce ne sont pas du tout les mêmes finances, les recettes ne proviennent pas des mêmes sources, donc attention aux comparaisons. On ne peut revenir aux années 80 car à l'époque il n'y avait pas la fiscalité locale qui a évolué en France avec l'apparition des intercommunalités, ensuite la taxe professionnelle unifiée, il s'agit d'un jeu dangereux parce que comparaison n'est pas raison comme on dit.</p> <p>Si les taux votés il y a 30 ou 40 ans sont si élevés dans notre commune, baissez les taux comme Monsieur le Maire de Basse Goulaine.</p> <p>Est-ce le bon choix pour pouvoir maintenir nos finances et notre budget et à la fois financer les activités de fonctionnement et l'investissement ? Il est toujours difficile de regarder le passé, regardons le présent qui évolue d'une année à l'autre.</p>	
M. LE MAIRE	<p>Vous évoquez de baisser les taux de la taxe foncière, mais si vous aviez été aux manettes, vous ne l'auriez pas fait. Monsieur CAMUS, lorsque je vous interroge, qu'auriez-vous fait et quelles stratégies auriez-vous mis en place ? Je ne vous ai pas entendu dire que vous auriez diminué les impôts des habitants de notre Ville. Les éléments de comparaison sont importants parce qu'ils permettent d'éclairer les choses.</p> <p>Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou dans ce budget primitif, les éléments d'échanges sont toujours enrichissants, ils permettent de voir la différence entre les stratégies financières et les actes politiques posés. En ces temps difficiles pour l'ensemble des collectivités, ma grande satisfaction est de constater que notre stratégie financière porte ses fruits. Il vaut mieux être élu au Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire que d'être élu au Conseil départemental de Loire-Atlantique. Depuis des années on nous explique qu'il est normal que nos bases augmentent puisque nous sommes sur</p>	2.05.54

	<p>un territoire dynamique. Je ne pense pas que nous soyons dans un territoire moins dynamique à Saint-Sébastien-sur-Loire qu'à l'échelle du Département qui accueille 17 000 habitants supplémentaires. Nous n'avons pas de difficultés financières et nous ne nous trouvons pas, comme l'a indiqué Monsieur Michel MENARD "dans l'impasse budgétaire".</p> <p>Je suis heureux de présenter aujourd'hui, dans les temps, un budget équilibré avec des éléments intéressants. Nous maîtrisons notre budget de fonctionnement, nous maintenons des services publics de qualité dans nos écoles, dans nos crèches, dans nos centres de loisirs et dans le domaine social avec l'accompagnement des plus fragiles, dans nos politiques à l'égard des aînés, dans notre soutien aux associations de notre Ville. Tout ceci sans augmentation des impôts et avec des tarifs adaptés, soucieux de l'inflation que nous connaissons depuis de nombreux mois et que vous avez adopté à l'unanimité lors des précédentes délibérations. Nous préservons donc notre épargne qui nous permet un endettement mesuré et d'investir pour l'exercice 2024, 10 M€.</p> <p>Monsieur CAMUS, la période du COVID, a obéré deux années d'un mandat de 6 ans. Aujourd'hui ce sera 8,8 M€ par an qui auront été investis chaque année dans notre Ville, versus 6 M€ sur l'exercice 2014/2020, versus environ 5 M€ entre 2008 et 2014. Je suis fier que nous ayons adopté cette stratégie financière depuis de nombreuses années même si elle a été souvent critiquée par vous l'opposition. Force est de constater que malgré les temps durs, notre Ville n'aura pas à subir d'effet ciseau et c'est un vrai élément de satisfaction.</p>	
--	---	--

Vu la délibération en date du 28 novembre 2023 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que pour le budget d'une commune doit être voté chaque année ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 7 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 28 voix pour - 4 contre (M. CAMUS, Mme DUGAST, M. GUILLET, M. KEUNEBROEK) - 3 abstentions (Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. COSTENOBLE)**

**Article 1 : DECIDE** de voter le budget primitif 2024 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 2 : DECIDE** de voter le budget primitif 2024 de la commune par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 3** : **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 de la commune à hauteur de 38 104 971 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 10 077 000 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# **BUDGET PRIMITIF**

**2024**

**Annexe 1**

Les crises sanitaire et inflationniste qui viennent de se succéder ont fragilisé le lien social et le pouvoir d'achat des ménages. De plus, l'enjeu climatique est prégnant, chaque nouvel épisode de dérèglement climatique que nous subissons vient le confirmer.

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires des précédents exercices :

- Une politique d'accès aux services pour tous et notamment en faveur des publics en difficulté,
- Une gestion rigoureuse des deniers publics,
- Le maintien des marges de manœuvres pour poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

Il s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Un renforcement des services publics de proximité
- Un engagement fort vers la transition écologique et la démocratie locale
- Une préservation du pouvoir d'achat

Les inscriptions de crédits présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2024 et ainsi faire l'objet d'ajustements lors d'une prochaine décision modificative ou du prochain budget supplémentaire. Le contexte économique particulièrement incertain rend en effet nécessaire une souplesse accrue dans la gestion des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 38 104 971 €**

**Section d'investissement : 10 077 000 €**

**Soit un total de 48 181 971 €**

La hausse en section de fonctionnement suit ainsi le rythme de l'inflation. Elle s'explique en recettes principalement par l'augmentation des recettes fiscales (revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation en 2023), en dépenses par la masse salariale avec les mesures de préservation du pouvoir d'achat, fruits de décisions imposées par l'Etat et financées par les collectivités locales mais aussi d'une volonté de notre Ville de préserver le pouvoir d'achat de nos collaborateurs.

La section d'investissement bien qu'en légère diminution par rapport au BP 2023 reste dans un rythme très élevé dans le cadre des orientations inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements depuis le début du mandat.

Ce fléchissement s'explique aussi techniquement par la mise en place d'autorisations de programmes/crédits de paiement (AP-CP) qui mécaniquement lisse le montant des investissements à inscrire annuellement, là où précédemment était inscrit la totalité du montant des opérations lancées sur l'exercice.

## Partie 1 : Les axes majeurs du BP 2024

### 1 – Le renforcement des services de proximité

En ces temps difficiles, la Commune offre des services publics de proximité qui sont un rempart contre la crise et sont le maillon essentiel du lien social.

Tout d'abord le BP 2024 sera le reflet de la volonté forte de la Ville **d'investir massivement** dans les années futures pour entretenir et améliorer son patrimoine sur le long terme : les investissements d'aujourd'hui sont les services publics de qualité de demain. Cela permettra d'avoir dans les décennies à venir des bâtiments en bon état, respectueux de l'environnement et qui correspondent aux attentes et besoins des Sébastienais.

Ainsi, au BP 2024, la Ville prévoit d'investir 9,2 M€ (détail présenté dans la partie 3).

Ensuite, de **nouveaux services** vont être offerts aux Sébastienais. Le regroupement de deux multi-accueil en un seul à la Profondine va permettre d'ouvrir **8 places supplémentaires**, ce qui, compte tenu des créneaux de réservation partiels, permettra d'accueillir beaucoup plus d'enfants. Le coût du personnel d'encadrement est prévu à hauteur de 225 k€.

Un deuxième poste d'éducateur des activités physiques et sportives va être créé pour proposer plus de créneaux de sports aux enfants dans les écoles (28 k€).

Deux postes de policiers seront également créés (75 k€) pour assurer une meilleure sûreté des espaces publics par une présence renforcée.

La Ville va adhérer au service d'hygiène, sécurité de l'habitat mutualisé avec Nantes Métropole afin de lutter contre l'habitat indigne (24 k€).

Des **revalorisations de subventions** des centres sociaux culturels, acteurs essentiels du lien social, à hauteur de 4,5 % sont prévues (+ 30 k€). La subvention versée au CCAS passe du BP 2023 au BP 2024 de 1 000 k€ à 1 300 k€ car lors du transfert du budget du CCAS en 2023, des reprises d'excédents d'années passées avaient été effectuées. Cela représente un haut niveau de dépenses d'action sociales afin d'aider les plus démunis.

Pour les autres subventions aux associations une augmentation de 4,5 % de l'enveloppe globale est également prévue afin d'intervenir auprès des associations les plus dans le besoin. C'est donc un soutien fort et accru auprès des acteurs de terrain de notre territoire.

La France n'a accueilli dans son histoire les **jeux olympiques** d'été que deux fois en 1900 et 1924. Un siècle après, elle a la chance de les accueillir de nouveau en 2024. Les jeux olympiques sont une immense fête populaire et sportive. Avant le début des compétitions à l'été, un relais de la flamme olympique est organisé et son épopée débutera à Marseille le 8 mai 2024. Ce symbole fort des jeux olympiques et paralympiques parcourra 200 km le 5 juin dans le département grâce à l'implication des collectivités de La Baule, Vertou, Basse Goulaine, le Pays d'Ancenis et Saint-Sébastien-sur-Loire. C'est une opportunité extraordinaire pour la Ville de participer à ce moment historique. Ce sera une journée de fêtes avec beaucoup d'animations et de manifestations portées par les services de la Ville et les associations. Un temps fort sur une année marquée par la mise en lumière du sport, des bénévoles et des valeurs qu'ils véhiculent.

2024 sera également l'année de **l'ouverture de la Fabrik du Sud Loire**. Il s'agit d'une cuisine centrale mutualisée entre les villes de Vertou, Les Sorinières et Saint-Sébastien-sur-Loire qui permettra de réaliser des économies d'échelle, d'anticiper des besoins en forte progression et de répondre à la modernisation des cuisines centrales de Vertou et Saint-Sébastien-sur-Loire. Elle permettra aussi et surtout de livrer aux enfants des repas de qualité avec des circuits courts : 75 % de produits locaux et 30 % de bio dans les 5 000 repas jours qui seront préparés. En 2024, la participation à l'établissement passe de 70 k€ à 210 k€ pour commencer à prendre en charge les coûts de construction du bâtiment. Des investissements sont également prévus pour adapter nos offices de préparation aux repas livrés (177 k€).

## 2 – Un engagement fort vers la transition écologique et la démocratie locale

### a) La transition écologique

La Ville, consciente de l'urgence climatique est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour un développement durable.

Tout d'abord, toutes les grosses opérations prévues en investissement intègrent une dimension visant à la **réduction de l'empreinte carbone des bâtiments**. Ensuite des enveloppes d'investissement directs sont fléchées pour soit réduire notre consommation d'énergie (380 k€), soit adapter nos espaces de vie au réchauffement climatique (pose de stores dans les écoles pour 209 k€, désimperméabilisation des cours d'écoles (601 k€).

Ensuite, dans le cadre de la canopée urbaine (couvert arboré urbain) et dans une volonté de préservation de l'eau, un soutien à l'investissement des particuliers est prévu : subvention à la plantation d'arbres et à l'acquisition de récupérateurs d'eau. Une enveloppe de 15 k€ est prévue.

### b) La démocratie participative

Là encore, la Ville est investie dans la démocratie participative depuis de nombreuses années avec notamment l'appui de la conférence de sages, du conseil municipal enfants ou encore du conseil handi-citoyens.

Cette année, une nouvelle étape sera franchie avec la création de **budgets participatifs** qui permettront aux Sébastienais de proposer des projets d'investissement de proximité. Un budget de 90 k€ sera prévu. Un appel à projets sera largement diffusé auprès de la population afin de promouvoir ce dispositif et de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes.

En 2024, une nouvelle nomenclature comptable, la M57 entre en vigueur pour toutes les communes. Ce nouveau référentiel comptable renforce la gestion des budgets en pluriannualité. Cela passe par un outil moderne de gestion appelé autorisation de programme, crédits de paiement, qui outre la souplesse permettra de renforcer la **transparence des budgets** et l'information des élus locaux et des citoyens. Les budgets votés en AP-CP feront l'objet d'un suivi individuel des crédits avec présentation annuelle des évolutions (au lieu d'une présentation globale des budgets d'investissement actuellement). Dix opérations en AP-CP vont être créées. En parallèle de nos programmes pluriannuels d'investissement institués depuis de nombreuses années au sein de notre collectivité, ces AP-CP permettront ainsi de n'inscrire en investissement que les montants réellement dépensés pour des projets dont la réalisation nécessite parfois plusieurs années. Cette nouvelle stratégie permettra aussi de limiter les restes à réaliser souvent constatés dans les budgets des villes.

## 3 – La préservation du pouvoir d'achat

Le contexte actuel est très difficile avec la crise inflationniste qui touche tous les acteurs économiques, individus, entreprises, collectivités ...

Pour rappel dans le ROB, il était mentionné que la hausse des salaires nominaux des ménages n'était pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) prévoyait ainsi que le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2 % entre 2022 et 2024. Cette baisse de pouvoir d'achat peut être dramatique pour certains ménages. La Ville souhaite donc préserver le pouvoir d'achat des Sébastienais et de ses agents car elle a une responsabilité en tant que prestataire de services publics et d'employeur.

### a) Les taux d'imposition

Pour offrir des services aux habitants, les dépenses contenues dans un budget doivent être financées. Ce financement est principalement assuré par la fiscalité locale dans laquelle une commune a la liberté de fixer le taux de participation des contribuables.

La Ville est également et doublement exposée au contexte inflationniste : par les prix de ses achats qui augmentent et par les services nouveaux à apporter aux personnes les plus fragiles. Cependant, elle a choisi de ne pas faire porter sur ses habitants le poids du financement de ces impacts. Ainsi, en 2024, une nouvelle fois **les taux d'imposition communaux n'évolueront pas**.

Il est important de rappeler que la dernière augmentation des taux d'imposition à Saint-Sébastien-sur-Loire date de 2016. En 8 ans il n'y aura donc eu **aucune augmentation des taux**. De plus, ce choix est très fort car peu de communes arrivent à le tenir. Ainsi, sur les 24 communes qui composent le territoire de Nantes Métropole, depuis le début du dernier mandat en 2020, seules un quart des communes (6 communes) n'ont pas eu recours à une augmentation de leur taux d'imposition dont Saint-Sébastien-sur-Loire.

Enfin ce choix stratégique de notre collectivité de ne pas augmenter nos taux n'enlève en rien notre volonté de maintenir des services de qualité aux tarifs adaptés aux revenus des Sébastienais.

### b) La préservation du pouvoir d'achat des agents de la Ville

La Ville, en tant qu'employeur, s'est engagée dans la préservation du pouvoir d'achat de ses agents, ce qui a un coût.

Certaines mesures sont imposées par l'Etat, comme la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 qui aura un impact en année pleine en 2024, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ... Ces mesures représenteront une dépense supplémentaire de 500 k€ au BP 2024 par rapport au BP 2023.

La Ville a souhaité aller plus loin. Outre, la prime exceptionnelle décidée et versée sur le budget 2023 (294 k€), le budget 2024 ouvre la possibilité aux agents qui le désirent de monétiser leur compte épargne temps, c'est-à-dire se faire payer une partie des jours de congés épargnés sur leur compte épargne temps. Une enveloppe de 150 k€ a été prévue. De plus, la subvention versée au comité des œuvres sociales du personnel sera augmentée de 70 k€.

Cette décision forte s'explique, outre le fait de fidéliser le personnel, par notre volonté de reconnaître l'expertise et l'investissement des agents de notre Ville à œuvrer au quotidien pour offrir des services de qualité aux habitants.

## Partie 2 : une section de fonctionnement maîtrisée

### ● 1. Des recettes de fonctionnement en constante progression

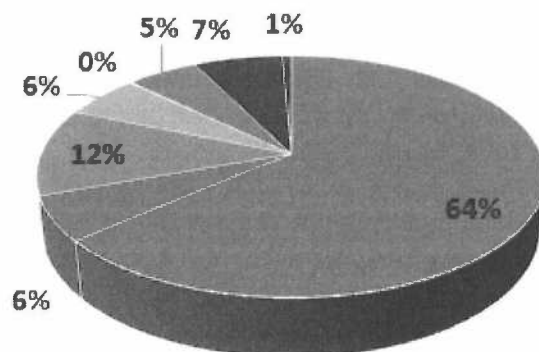
Bien que le contexte soit encore défavorable, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) progresseront de **4,86 %** soit à un niveau proche de l'inflation, le moteur de l'évolution restant le dynamisme des impôts directs locaux.

Les principaux postes de recettes de fonctionnement sont les suivants :

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Impôts directs : taxes foncières	22 650 000	24 083 908	1 433 908	6,33%
Impôts indirects : taxe sur l'électricité, droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure...	2 582 000	2 249 914	- 332 086	-12,86%
Dotations de l'Etat : DGF, DNP, compensations fiscales	4 417 000	4 461 000	44 000	1,00%
Dotation Nantes Métropole : AC, DSC, fonds piscine	1 905 000	2 211 415	306 415	16,08%
autres dotations : FCVTA, FNGIR	48 422	48 422	-	0,00%
Autres participations : CAF, CG, Etat, pour les prestations enfance-jeunesse...	1 904 418	2 057 298	152 880	8,03%
Produits des services : restauration, crèches ...	2 367 590	2 531 648	164 058	6,93%
Autres produits : loyers, exceptionnels	260 276	246 366	- 13 910	-5,34%
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 134 706</b>	<b>37 889 971</b>	<b>1 755 265</b>	<b>4,86%</b>

et se répartissent comme suit en 2024 :

#### Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2024



- Impôts directs
- Impôts indirects
- Dotations de l'Etat
- Dotation Nantes Métropole
- Autres dotations
- Autres participations
- Produits des services
- Autres produits

**Les produits des impôts directs locaux** (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la Ville et représentent 64 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

La progression du produit fiscal d'une commune résulte soit :

- D'un effet base physique (plus de matière imposable, donc plus de locaux ou des locaux plus grands)

- D'un effet de revalorisation des bases qui est décidée par l'Etat. Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

- D'une évolution du taux

**Notre Ville n'augmentera pas le taux de fiscalité sur 2024.** L'augmentation des recettes fiscales résultera uniquement de la revalorisation des bases décidée par la loi de finances pour 2024. En l'absence de notification des bases par l'État, qui seront communiquées à la Ville en avril prochain, l'hypothèse de hausse émise reste prudente : + 4 % par rapport à la notification des bases 2023.

Le montant de taxes foncières inscrites au budget primitif sera de 24 083 908 €, soit une augmentation de 1 434 k€ par rapport au BP 2023. Elles sont donc le principal moteur de la progression des recettes de fonctionnement

**Pour les compensations fiscales** que l'Etat verse à la Ville pour les exonérations qu'il accorde à certains redevables de la taxe foncière, par prudence le montant notifié en 2023 a été reconduit, soit 153 k€.

**Les impôts indirects** inscrits au BP 2024 vont connaître un coup de frein brutal à leur progression régulière (- 12,86 % par rapport au BP 2023).

Cette baisse est liée au fort ralentissement des recettes des droits de mutation en lien avec le fléchissement du marché immobilier. Cette recette est par définition très volatile. Par prudence et dans le contexte d'incertitude, l'inscription budgétaire 2024 est de 1 500 k€ contre 1 900 k€ au BP 2023

Les autres recettes indirectes (droits de place, taxe sur la publicité extérieure ...) sont stables sauf la taxe finale sur la consommation d'électricité qui augmentera de 35 k€.

**Le poste « produit des activités des services »** est en augmentation lié essentiellement à la hausse de fréquentation des activités (+ 164 k€).

**Les dotations de l'Etat** devraient être stables en 2024 par rapport au BP 2023 mais l'érosion de leur part dans les recettes se poursuit : 11,8 % en 2024, contre 12,5 % en 2023 et plus de 15 % il y a 10 ans. Le fonds de soutien aux activités périscolaires qui représente 90 k€ à Saint-Sébastien-sur-Loire est en sursis en 2024. Sa suppression était initialement prévue dès 2024 mais le gouvernement a fait marche arrière. Cependant le projet de loi de finances la prévoit pour 2025.

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** versée par Nantes Métropole devrait encore progresser cette année pour atteindre un montant d'environ 1 381 k€ contre 1 300 k€ inscrit au budget primitif 2023.

**L'attribution de compensation** sera prévue à hauteur de 605 K€, soit une légère augmentation de 25 k€ par rapport au BP 2023 en lien avec la clause de revoyure prévue au pacte financier métropolitain de solidarité.

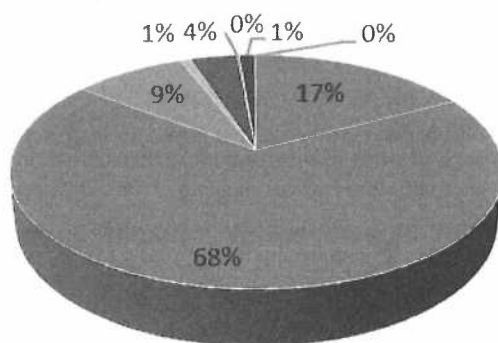
## ● 2. Des dépenses de fonctionnement contenues

La progression des dépenses réelles de fonctionnement est prévue au BP 2024 à hauteur de 4,78 % par rapport au BP 2023 principalement en conséquence de l'inflation actuelle.

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evolution
Dépenses des services	5 845 990	5 869 943	23 953 €	0,41%
Dépenses de personnel	22 251 275	23 153 253	901 978 €	4,05%
Subventions associations, CCAS, COS, Fabrik ...	2 453 892	3 018 000	564 108 €	22,99%
Indemnités élus + formations	279 799	279 874	75 €	0,03%
Contributions diverses : piscine, écoles privées ...	1 130 880	1 247 344	116 464 €	10,30%
Charges financières	76 000	65 000	-11 000 €	-14,47%
Prélèvement SRU + FPIC	400 000	400 000	0 €	0,00%
Autres charges	66 181	25 200	-40 981 €	-61,92%
<b>Total</b>	<b>32 504 017</b>	<b>34 058 614</b>	<b>1 554 597</b>	<b>4,78 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit en 2023 :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement - BP 2024



- Dépenses des services
- Dépenses de personnel
- Subventions associations, CCAS, COS, Fabrik ...
- Indemnités élus + formations
- Contributions diverses : piscine, écoles privées ...
- Charges financières



**Les dépenses de personnel** représentent toujours le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville, avec une légère diminution pour passer en dessous de 68 % (67,98 %) des dépenses de fonctionnement. Cette part élevée est logique puisque :

- Le niveau de service public proposé par la Ville aux Sébastienais et Sébastiennes est élevé

- La Ville assure en effet beaucoup de ses missions directement avec son personnel (exemple : l'école de musique est municipale)

- Le personnel représente la richesse première de la collectivité, car ce sont les agents qui encadrent les enfants, leur proposent des activités, sont au contact des familles et de nos seniors.

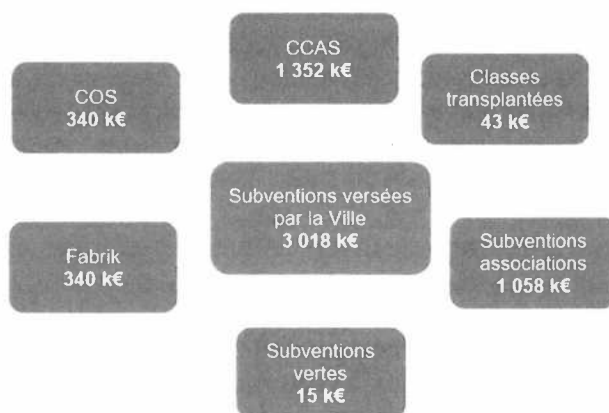
Bien qu'étant très attentif aux facteurs d'évolution, une hausse en 2024 est inévitable. Elle représente un peu plus de 4 %, soit + 902 k€ et s'explique par 3 facteurs :

- La revalorisation du pouvoir d'achat décidée par l'Etat : hausse du point d'indice de 2023 et hausse à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ... représentant 500 k€ de plus au BP 2024 par rapport au BP 2023
- La volonté de la Ville de préserver le pouvoir d'achat de ses agents avec la monétisation des CET (+ 150 k€)
- La décision d'accroître les services rendus aux habitants (+ 352 k€) : ouverture de 8 places supplémentaires dans le nouveau multi-accueil, création d'un deuxième poste d'ETAPS, création de deux policiers municipaux, adhésion au service hygiène de Nantes Métropole

Des économies ont également été réalisées à hauteur de 100 k€ notamment avec la baisse des allocations de retours à l'emploi depuis la prise en charge par pôle emploi (en contrepartie d'une augmentation des cotisations).

**Les charges à caractère général** représentent les dépenses nécessaires aux activités de la Ville hors charges de personnel et contributions. Elles se définissent par les achats de matériel, les fluides, l'entretien des bâtiments... Elles sont quasi stables (+ 0,41 %) avec des évolutions hétérogènes. Certaines dépenses sont directement frappées par le renchérissement des prix comme la restauration (+ 66 k€) ou les espaces publics alors que d'autres diminuent comme le chauffage urbain grâce à l'entrée de la Ville dans le contrat groupe métropolitain qui bénéficie de meilleurs tarifs.

Le poste « **subventions** » augmentent de 23 % en 2024, soit + 564 k€ afin de soutenir les acteurs du territoire. L'augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations est de 83 k€ (dont 30 k€ pour les centres sociaux culturels), celle du CCAS de 352 k€, du COS de 76 k€, de la Fabrik du Sud Loire de 60 k€ (future cuisine centrale mutualisée entre les villes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou et Les Sorinières dont l'ouverture est prévue en décembre 2024). L'aide nouvelle prévue pour l'achat de récupérateurs d'eau et la plantation d'arbres est de 15 k€ et une économie est réalisée avec la fin du projet Erasmus (- 22 k€).



**Les autres contributions** augmentent de 116 k€ principalement en lien avec la participation au SIVU de la piscine intercommunale dont une partie n'avait pas été inscrite au BP 2023.

**Le remboursement des intérêts de la dette** continue de diminuer (- 11 k€) sur 2024 car aucun emprunt n'a été souscrit en 2023. Cette situation maîtrisée caractérise le faible endettement de la Ville et confère de réelles marges de manœuvres pour financer de nouveaux investissements dans un cadre pluriannuel. Ce choix stratégique correspond surtout à la volonté de la Ville d'autofinancer au maximum ses investissements (qui n'ont cessé de progresser depuis 10 ans) sans obérer par des emprunts inutiles les générations à venir en alourdissant la dette de notre Ville.

**Les atténuations de produits** qui comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU et la participation solidaire au Fonds de Compensation Inter Communales (FPIC) sont stables. A noter que la stabilité du prélèvement dû au titre de la loi SRU est le fruit du rattrapage initié par notre Ville dans la construction de logements sociaux.

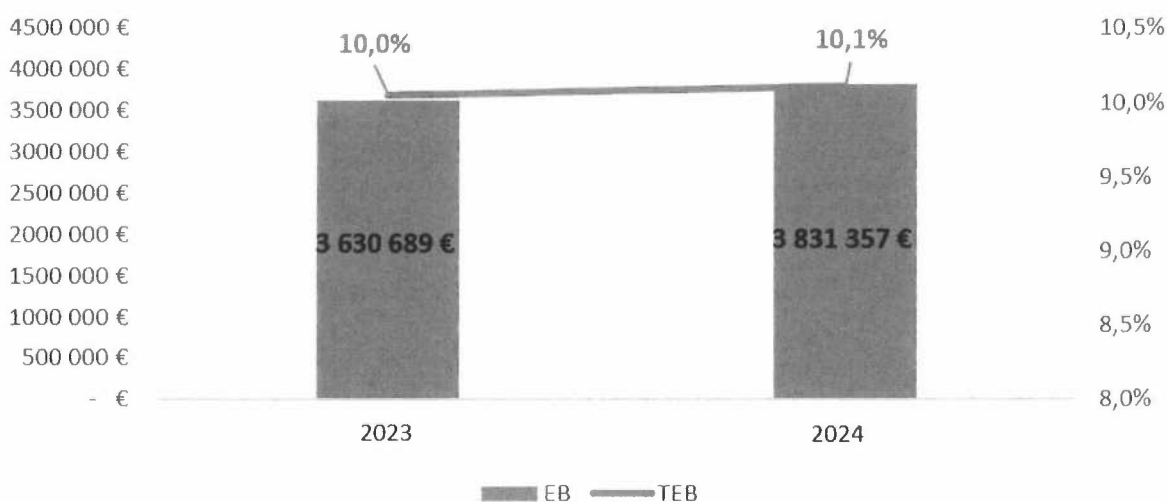
### ● 3. Un niveau d'épargne qui s'améliore par rapport aux 2 précédentes années

L'épargne brute, ou la capacité d'autofinancement (CAF), est le résultat de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles) qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement se caractérise par trois types d'épargne qui n'intègrent pas les cessions dans le calcul :

- L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement (hors dette, charges exceptionnelles et opérations d'ordre),
- L'épargne brute représente le solde que la collectivité dégage de la section de fonctionnement (intégration de l'ensemble des dépenses et recettes réelles de fonctionnement),
- L'épargne nette correspond à l'épargne disponible pour investir (les services de la dette étant assurés),

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute entre le BP 2023 et le BP 2024



La démarche vertueuse enclenchée les années précédentes se poursuit et en 2024 grâce à une augmentation des recettes plus importantes que celle des dépenses, le niveau d'épargne brute 2023 progressera de 5,53 % soit + 201 k€.

L'épargne nette suivra la même tendance avec une progression de 195 k€ entre le BP 2023 (3 174 k€) et le BP 2024 (3 369 k€).

#### **Conclusion :**

Les prévisions budgétaires restent toujours marquées en 2024 par le contexte particulièrement incertain, ce qui nécessite une grande prudence.

Cependant, la Ville préserve ses marges de manœuvre afin d'assurer le financement de son programme ambitieux d'investissement tout en développant de nouveaux services et activités sans solliciter davantage les Sébastiennaises et Sébastienais.

### Partie 3 : Un programme d'investissement ambitieux

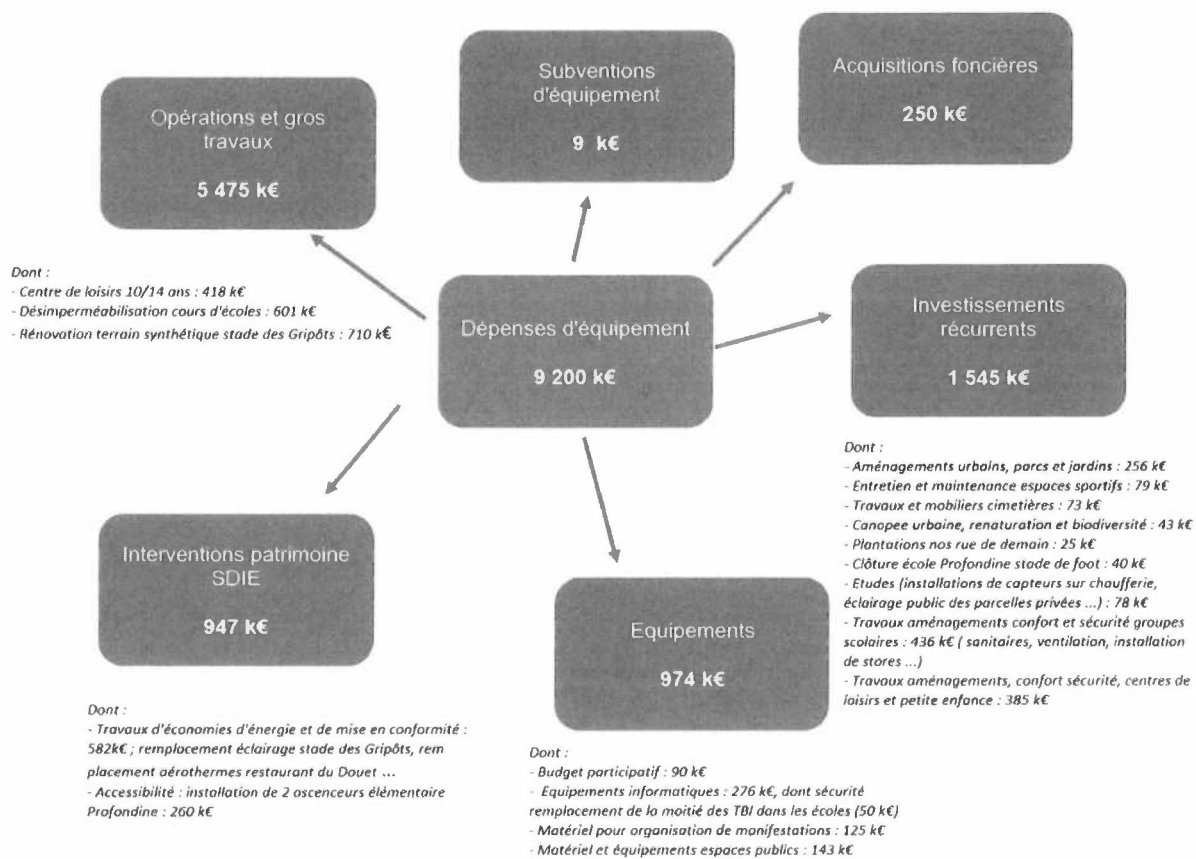
La section d'investissement restera dans une tendance élevée avec un niveau de dépenses d'équipement de 9,2 M€ au BP 2024 qui sera largement autofinancée (environ les ¾). En ajoutant les reports de 2023 qui seront votés au compte administratif, les dépenses d'équipement pourraient dépasser les 13 M€.

#### ● 1. Une année importante en terme d'investissements

Le BP 2024 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement lancé en 2022 et traduisant le programme politique pour les années à venir.

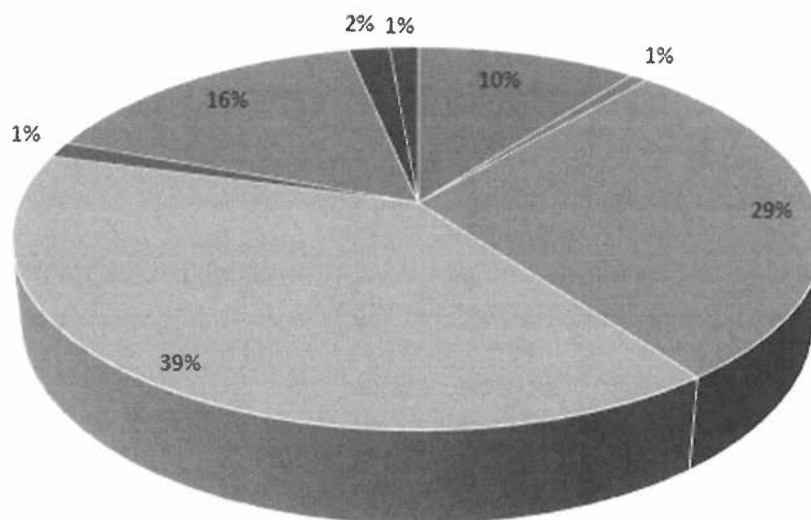
#### PPI 2024-2026

		2024	2025	2026	Exercices suivants	Total opération
JEUNESSE	Centre de Loisirs 10/14 ans	417 600,00 €	1 350 400,00 €	190 000,00 €	0,00 €	1 958 000,00 €
	SOCIAL	Extension CSC Allée verte	140 000,00 €	973 000,00 €	787 000,00 €	0,00 €
Reconstruction des jardins du cœur		20 000,00 €	30 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
ECOLLES - RESTAURATION	Extension groupe scolaire du Centre	275 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 000,00 €
	Extension groupe scolaire La Profondine (maternelle et élémentaire)	100 000,00 €	170 000,00 €	680 000,00 €	3 250 000,00 €	4 200 000,00 €
	Ecole Fontaine : Réhabilitation Restauration, agrandissement maternelle, travaux élémentaire	250 000,00 €	1 145 000,00 €	2 265 000,00 €	0,00 €	3 660 000,00 €
	Réhabilitation et extension Ecole Marie Curie (maternelle, élémentaire, ALSH)	66 000,00 €	684 000,00 €	505 000,00 €	6 375 000,00 €	7 630 000,00 €
SPORTS	Désimperméabilisation cours d'école	600 600,00 €	322 400,00 €	10 000,00 €		933 000,00 €
	Aménagement salles de restauration (autres sites)	277 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	477 000,00 €
	Réaménagement et rénovation centre équestre	301 000,00 €	301 000,00 €	0,00 €	0,00 €	602 000,00 €
	Nouveau gymnase Savarières	758 000,00 €	2 486 000,00 €	3 300 000,00 €	1 559 000,00 €	8 103 000,00 €
	Extension Gymnase Ouche Quinet	110 000,00 €	208 000,00 €	1 346 000,00 €	2 825 000,00 €	4 490 000,00 €
	Rénovation terrain synthétique stade des Gripôts	710 000,00 €				710 000,00 €
	Réaménagement Parking René Massé	520 000,00 €	380 000,00 €			900 000,00 €
ADMINISTRATIF	Consolidation falaise Chantepie	510 000,00 €				510 000,00 €
	19 - Création d'un nouveau Pôle Administratif en Centre Ville	25 000,00 €	650 000,00 €	1 300 000,00 €	625 000,00 €	2 600 000,00 €
	Construction d'un nouvel ossuaire	140 000,00 €				140 000,00 €
CULTUREL	Aménagement parc Mairie	30 000,00 €	50 000,00 €	810 000,00 €		890 000,00 €
	Rénovation toiture Hôtel de ville	200 000,00 €				200 000,00 €
	20 - Création d'un nouveau Pôle Associatif et Culturel	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
AUTRES	22 - Rénovation de la Médiathèque	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 050 000,00 €	1 100 000,00 €
	Acquisitions foncières	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		350 000,00 €
	Equipements	983 232,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		2 383 232,00 €
	Interventions patrimoine	947 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €		2 447 000,00 €
	Investissements récurrents patrimoine	899 000,00 €	300 200,00 €	507 000,00 €		1 706 200,00 €
Investissements récurrents espaces publics	645 568,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €		1 395 568,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 200 000,00 €</b>	<b>11 000 000,00 €</b>	<b>14 000 000,00 €</b>	<b>15 685 000,00 €</b>	<b>49 885 000,00 €</b>



Le programme d'équipement 2024 se répartit sur les secteurs suivants :

### Répartition des investissements par thématiques - BP 2024



- Services généraux
- Sécurité
- Enseignement
- Jeunesse, sports et loisirs, vie sociale et citoyenne, culture
- Santé et action sociale
- Aménagement des territoires et habitat
- Action économique
- Environnement

### a) Les opérations et gros travaux : 5 475 k€

L'année 2024 marquera le lancement de plusieurs opérations majeures de réhabilitations de nos équipements principalement dans les écoles, centre de loisirs et équipements sportifs afin d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire l'empreinte carbone. Ces opérations seront présentées, votées et suivies par le biais de 10 AP-CP :

Intitulé AP		Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans	1 958 000	417 600	1 350 400	190 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte	1 900 000	140 000	973 000	787 000		
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine	4 200 000	100 000	170 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	3 660 000	250 000	1 145 000	2 265 000		
AP-24-05	Réhabilitation et extension de l'école Marie Curie	7 630 000	66 000	684 000	505 000	2 924 000	3 451 000
AP-24-06	Réaménagement du centre équestre	602 000	301 000	301 000			
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	8 103 000	758 000	2 486 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-08	Extension du gymnase de l'Ouche Quinet	4 490 000	110 000	208 000	1 346 000	2 826 000	
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	933 000	600 600	322 400	10 000		
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000	520 000	380 000			

D'autres opérations importantes sont prévues avec une gestion hors AP-CP car réalisée sur moins d'un an :

- Rénovation du terrain synthétique stade des Gripôts : 710 k€
- Consolidation de la falaise Chantepie : 510 k€
- Construction d'un nouvel ossuaire : 140 k€
- Aménagement des salles de restauration : 277 k€

### b) Les programmations pluriannuelles d'investissement récurrentes : 1 545 k€

Le budget 2024 poursuit la logique de programmation pluriannuelle d'investissement permettant un entretien du patrimoine communal et le renouvellement de ses équipements :

Ces PPI récurrentes, lissant les efforts budgétaires sur l'entretien de l'existant comprennent :

- La reprise des aires de jeux et du mobilier urbain,
- Les travaux de bâtiments dont la réfection des toitures et le chauffage,
- Les travaux de réfection des cours des écoles,
- Les travaux de réfection intérieures des écoles,
- Le renouvellement du mobilier scolaire,
- Les travaux portant sur les luminaires,
- Les achats d'extincteurs et de défibrillateurs,
- Les travaux de mise en accessibilité,
- Les achats de caméras de vidéo protection
- Les travaux d'installation de caveaux, columbariums dans les cimetières,

### **c) Les opérations d'intervention sur le patrimoine : 947 K€**

Il s'agit de la traduction de la mise en place du schéma directeur immobilier qui permet de planifier un nombre important de travaux visant à réaliser des économies d'énergie ou à améliorer l'accessibilité des bâtiments.

Sont concernés notamment :

- Travaux d'économies d'énergie et de mise en conformité : 582 k€ ; remplacement éclairage stade des Gripôts, remplacement aérothermes restaurant du Douet, remplacement appareils d'éclairage restaurant de l'école élémentaire Profondine, CSC Fontaine, salle de l'Escall, remplacement chaudière maison Bahaud ... ..
- Accessibilité : installation de 2 ascenseurs élémentaire Profondine : 260 k€

### **d) L'achat d'équipements : 974 K€**

Il s'agit du renouvellement d'équipements faisant l'objet d'un arbitrage annuel, parmi lesquels :

- L'achat de matériels et mobiliers pour les services,
- L'acquisition de mobiliers pour les services,
- L'acquisition de matériel informatique pour les services et les écoles,
- Le développement des logiciels informatiques dans un but d'efficience,
- Les achats d'équipements pour les gymnases,
- Les achats liés aux mises aux normes,
- Les achats de matériel pour les services techniques,

## **● 2. Le financement du programme d'investissement 2024**

---

Ce programme d'investissement sera financé par les recettes d'investissement suivantes :

### **a) L'autofinancement :**

Les inscriptions 2024 des recettes et dépenses de la section de fonctionnement permettent de dégager une épargne brute de **3 831 k€** pour financer les dépenses d'investissement.

### **b) Le FCTVA et les autres ressources propres :**

La Ville perçoit le remboursement d'une partie de la TVA qu'elle a payé deux ans après la réalisation des dépenses éligibles. Le montant de FCTVA attendu en 2024 est de **1 100 K€** et correspond à la réalisation du programme d'équipement de 2022.

### **c) Les subventions :**

Au BP 2024, sont inscrites **100 k€** de subventions correspondant à des participations notifiées à la commune : 80 k€ de l'agence nationale du sport et de la fédération française de football pour le terrain de football au stade des Gripôts et 20 K€ de Nantes Métropole pour la désimperméabilisation des cours d'école.

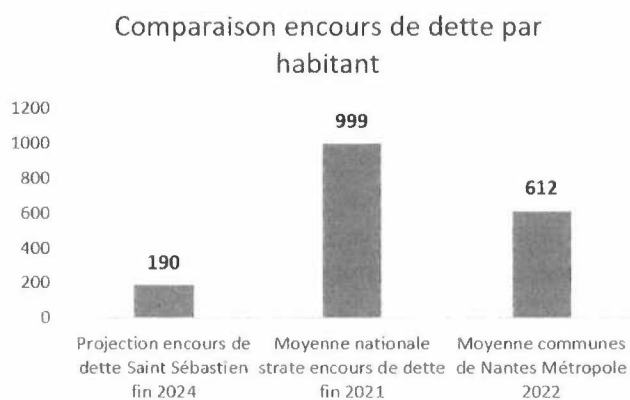
### **d) Les cessions**

En 2024, deux cessions du patrimoine de la Ville sont envisagées : le terrain d'assise du futur bâtiment Charlize (qui jouxte l'hôtel de ville) pour **2 000 k€** et la propriété occupée par le pâtissier Guerlais pour **272 k€**.

## e) L'emprunt

Le faible niveau d'endettement de la collectivité permet à la Ville d'envisager, dans les années à venir, le recours à l'emprunt. Un montant de **2 359 k€** est inscrit au BP 2024 pour financer le programme d'investissement. La démarche vertueuse des investissements durables va d'ailleurs permettre à la Ville de pouvoir bénéficier d'un emprunt à taux fixe privilégié de 2 % de la caisse des dépôts.

Si le montant de l'emprunt inscrit est effectivement mobilisé cette année, le niveau de la dette s'établira ainsi à 190 € par habitant pour 2024 contre 999 € par habitant pour la moyenne de la strate en 2021 et 612 € par habitant pour la moyenne des communes de Nantes Métropole en 2022.



L'équilibre de la section d'investissement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses d'équipement	9 200 000	FCTVA	1 100 000
Remboursement capital dette	462 000	Subventions	100 000
		Cessions	2 272 000
		autofinancement	3 831 357
		Emprunts (1641 R)	2 358 643
<b>TOTAL</b>	<b>9 662 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 662 000</b>

-----



## DCM2023/12/09: BUDGET PRIMITIF 2024 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les impôts directs locaux comprennent 4 taxes principales perçues au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Ces taxes sont :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation
- La contribution économique territoriale.

Au niveau du territoire métropolitain, la contribution économique territoriale est perçue par Nantes Métropole.

La taxe d'habitation est désormais supprimée mais uniquement pour les résidences principales. Les collectivités continuent de percevoir des recettes au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le calcul du montant à payer pour un redevable est effectué à partir d'une base (la valeur locative cadastrale) à laquelle est appliqué un taux.

Ce taux est déterminé librement par les collectivités dans la limite d'un cadre défini au niveau national.

A Saint-Sébastien-sur-Loire, les taux n'ont pas augmenté depuis 2016. En 2024, afin de préserver le pouvoir d'achat des Sébastiennaises et Sébastiennais, il est proposé une fois encore de les maintenir :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,38 %

En ce qui concerne les bases d'imposition, leur croissance peut résulter de plusieurs facteurs :

- 1 – une augmentation physique : constructions nouvelles, additions de construction (agrandissement par exemple), ou fin d'exonération
- 2 – une revalorisation annuelle de la base décidée par l'Etat. Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

En l'absence de la notification des bases par les services de l'Etat, et sans connaissance du coefficient forfaitaire, la croissance des bases d'imposition prévisionnelles pour la Ville est estimée à + 4 % pour les 3 taxes concernées.

Le produit fiscal obtenu inscrit au BP 2024 serait de 24 083 908 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,38 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Comme les années passées, nous nous abstiendrons pour le vote des taux	2.12.00

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B

Vu le budget primitif 2024 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement avec un produit fiscal de 24 083 908 €

Considérant que pour les contributions directes locales, le taux d'imposition communal doit être voté chaque année ;

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 7 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue, 31 voix pour - 4 abstentions (M. CAMUS, Mme DUGAST, M. GUILLET, M. KEUNEBROEK)**

**Article 1** : **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,38 %

**Article 2** : **PRECISE** que le produit fiscal obtenu en appliquant ces taux aux bases fiscales estimées s'élève à 24 083 908 €. Ce produit est inscrit au budget primitif 2024.

**Article 3** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/10 : BUDGET PRIMITIF 2024 - TARIFS 2024**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Chaque année, les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales sont fixés en Conseil municipal.

Ces tarifs sont détaillés dans le document joint à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : FIXER les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'arrêter des tarifs pour l'ensemble des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : FIXE les tarifs municipaux pour l'année 2024 dont le détail figure en document joint.

**Article 2** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12 /11 : REALISATION D'UN PRET AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE PUBLIC COMMUNAL**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050. Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;
- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;
- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « Banque des Territoires » ou « BDT ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Dans un contexte énergétique international tendu avec une forte hausse des coûts de l'énergie, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire vise une réduction de ses consommations.

Un plan « sobriété » a été élaboré avec des actions à court, moyen et long terme, en cohérence avec les préconisations nationales et la charte de sobriété de Nantes Métropole. Les principaux objectifs :

1. Réserver la consommation d'énergie aux besoins prioritaires
2. Optimiser les pratiques pour réduire la consommation
3. Poursuivre et intensifier la rénovation énergétique du parc bâti de la commune engagée depuis plusieurs années déjà.

Parmi les mesures :

- Révision du plan de chauffe de tous les bâtiments municipaux (bureaux, écoles, centres de loisirs, structures petite enfance, équipements sportifs et culturels)
- Des ajustements selon les usages, les caractéristiques des bâtiments et les publics concernés ont été arbitrés.
- 19°C (soit un 1° de moins que les années passées) dans les bâtiments administratifs, scolaires, centre de loisirs et petite enfance. Certaines structures petite enfance ayant des caractéristiques thermiques peu favorables resteront à 22°C.
- L'amplitude horaire de chauffe sera réduite selon les équipements, entre 7 h et 18 h en moyenne.
- Pour les équipements sportifs, la température sera abaissée à 14 degrés (contre 16 habituellement), 12°C pour les gymnases les moins bien isolés (Ouche Quinet, Savarières). Les vestiaires resteront à 19°. Les salles spécifiques (danse, gym au sol, dojo...) seront chauffées à 17°C.

Au-delà du chauffage, d'autres mesures ont été actées :

- Réduction des illuminations de 40 % avec allumage de 17h à 23h et s'étaleront sur 4 semaines au lieu de 6.
- Arrêt de l'éclairage extérieur nocturne des bâtiments (mairie, église)
- Pour la piscine So Pool : diminution de la température de l'eau d'un demi-degré pour les bassins, d'un degré pour la température de l'air et modulation de l'éclairage des bassins sera modulé en journée selon la luminosité extérieure.

#### Une rénovation énergétique intensifiée

La rénovation énergétique du bâti communal se poursuit. Chaque année, un budget de près de 500 000 € y est consacré. De nombreux travaux ont déjà été réalisés : remplacement d'éclairages et passage en LED (gymnase de l'Ouche Quinet, salles de classe Fontaine et Profondine...), amélioration des systèmes de chauffage (hôtel de ville, accueil périscolaire Fontaine), remplacement de chaudières (école élémentaire de la Fontaine), développement des énergies renouvelables (nouveau centre technique municipal, extension de l'école maternelle du centre).

Tous ces investissements permettent progressivement de diminuer la facture globale.

Pour sa part, la Ville a conduit les études nécessaires, dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

Le patrimoine communal de Saint-Sébastien-sur-Loire compte 111 sites, 64 334m<sup>2</sup> dont 26 bâtiments soumis au décret tertiaire. 30% du parc a plus de 35 ans. Les audits multi-enjeux des bâtiments conduits dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique ont chiffré un besoin d'investissement de 102 à 120M € pour les dix prochaines années, dont 12,3M € liés à des actions de performance énergétique.

Le service énergie et le service bâti de la Ville ont élaboré une programmation pour la mise en œuvre phasée de ce SDIE, comprenant une approche financière.

Celle-ci prévoit une première phase de mise en œuvre d'actions de performance énergétique à court terme pour un montant d'investissement de 999 150 € TTC.

Le projet de la Personne Publique répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions sont les suivantes :

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>	<b>Versement 3</b>
<b>Année de versement</b>	2024	2025	2027
<b>Montant</b>	27 840 euros	569 340 euros	401 970 euros
<b>Durée d'amortissement dont différé d'amortissement</b>	12 ans  1 an	11 ans  1 an	9 ans  1 an
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelles	Annuelles	Annuelles
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	2%	2%	2%

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

**Article 1 : AUTORISER** monsieur le maire à intervenir à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

**Article 2 : APPROUVER** le projet de convention de financement Intracting à intervenir entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'objet est de préciser les conditions financières et les modalités du partenariat les liant pour la mise en place du dispositif ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Effectivement sur la période 2014/2022, nous avons contractualisé beaucoup de crédits, il n'est pas certain que la Caisse des dépôts nous ait suivi sur cet emprunt. Comme dans la gestion d'un ménage, la question de la solvabilité est un élément important et si vous n'obérez pas des crédits alors que vous pouvez faire de l'autofinancement, la constance n'est pas la même. Lorsque l'on voit qu'en 2019, 22 % ont été atteints sur les 40 % d'objectif d'ici 2030. Monsieur CAMUS, vous parlez de retard de décision mais nous n'éprouvons pas de confusion.	2.18.50

M. CAMUS	<p>Nous sommes heureux que notre collectivité se donne les moyens pour s'engager dans la transition énergétique. Nous ne pouvons être que favorable à cette proposition de prêt de la Caisse des dépôts et consignations qui est, adossé à une convention permettant un accompagnement sur la durée. Cette articulation entre actions techniques et fonds versés est aussi un bon outil pour gagner en efficacité puisque le dispositif prévoit que les économies d'énergies faites soient d'abord affectées au remboursement de l'avance puis ensuite elles pourront financer de nouveaux travaux du même type. On peut malgré tout regretter une nouvelle fois d'avoir attendu pour lancer ce panel d'action puisque la loi date de 2018.</p> <p>Pour répondre aux objectifs, on ne pourra pas se contenter de ce premier programme de travaux, nous allons devoir accélérer et pour ce faire, vous le dites-vous-même, sans doute renouvelée et à des niveaux plus élevés, ce genre d'opération.</p> <p>La Banque des territoires est là, si mes lectures sont bonnes, pour financer l'action des collectivités, n'ayons pas peur d'être ambitieux. Nous l'avons souvent répété ici économiser, mais aussi j'ai cru comprendre qu'on pouvait y faire appel pour produire de l'énergie, s'impose dorénavant.</p> <p>Un autre regret étant que nous allons bénéficier d'un prêt de taux à 2 % qui semble bien au vu de ce qui se pratique dans le système bancaire. Mais si l'opération avait débuté il y a un an, le taux aurait été probablement plus avantageux pour nos finances. Vous siégez à la métropole et il me semble qu'il y a une convention sur les éclairages publics signée entre la métropole et la CDC l'an passé à 0,25 %. Par ailleurs, à la lecture de la convention on comprend que de nouvelles missions ou des postes vont être nécessaires au sein de la collectivité et je pense par exemple à la mise en place d'un référent chargé d'assurer le suivi de ce programme. Avons-nous les moyens humains au sein de la collectivité pour cette mise en œuvre de cette convention et avez-vous prévu de candidater sur des appels à projets dédiés à l'efficacité énergétique des bâtiments publics notamment, qui s'inscrivent dans le programme acté et qui permettent de financer conseil et ingénierie ? Nous serons reconnaissants, dans les années à venir, de partager avec nous les premiers résultats et échanger sur le schéma directeur.</p>	2.19.46
M. LE MAIRE	<p>Monsieur Sébastien ROBLIN, agent de la Ville, sera en charge de la gestion et de la coordination. Lors de la mise en place d'un projet nous nous donnons les moyens, y compris en terme ressources humaines. Aujourd'hui le retard à l'allumage ne me paraît pas être prégnant en terme d'arguments puisqu'en 2019 nous avons déjà atteint 22 % sur les 40 % d'objectif</p>	2.22.50

	<p>d'ici 2030. Pour information, dans le cadre de ce dispositif, le taux de l'année dernière aurait été également de 2 %.</p> <p>Dans le cadre de ses dispositifs particuliers d'accompagnement par la CDC, nous aurions obtenu un crédit à 2 %, c'est-à-dire exactement le même taux. N'ayez pas de regret, nous n'avons pas une année de retard, tout va bien. En revanche, si vous aviez fait des emprunts depuis le début du mandat, si vous aviez été élu maire, il n'est pas certain que, compte tenu des critères que vous auriez pu obtenir ce crédit de la Caisse des dépôts et consignations, puisque vous auriez fortement dégradé vos éléments de marge.</p>	
--	--	--

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Schéma Directeur immobilier et Energétique,

Considérant une première phase de mise en œuvre d'actions de performance énergétique à court terme pour un montant d'investissement de 999 150 € TTC.

Considérant le dispositif Intracting proposé par la CDC aux conditions suivantes :

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>	<b>Versement 3</b>
<b>Année de versement</b>	2024	2025	2027
<b>Montant</b>	27 840 euros	569 340 euros	401 970 euros
<b>Durée d'amortissement dont différé d'amortissement</b>	12 ans <i>1 an</i>	11 ans <i>1 an</i>	9 ans <i>1 an</i>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelles	Annuelles	Annuelles
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	2%	2%	2%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

**Article 2 : APPROUVE** le projet de convention de financement Intracting à intervenir entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'objet est de préciser les conditions financières et les modalités du partenariat les liant pour la mise en place du dispositif et dont un projet est joint à la présente délibération ;



**Article 3** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/12 : BUDGET PRIMITIF 2024 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS**

### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est reconnue pour la richesse de sa vie associative. Les très nombreuses associations qui œuvrent dans le domaine du sport, de la culture, de l'économie, du loisir ou en matière socio-éducative, méritent toute notre attention et particulièrement en cette période inflationniste.

Comme tous les ans, le service du développement associatif a recueilli puis analysé selon des critères prédéfinis les demandes formulées par nos partenaires associatifs œuvrant sur le territoire communal ou au profit de la Ville.

Il est ainsi proposé d'inscrire au BP 2024 en section de fonctionnement un montant global de 1 441 000 € en augmentation de 124 595,35 € soit + 9,46% comparé au BP 2023 et en section d'investissement un montant global de 8 622 €.

Il est précisé que les subventions sur projets seront versées sous réserve de la réalisation effective des projets et au prorata des besoins réels constatés. Le versement est conditionné à la présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et au chapitre 204 pour les subventions d'investissements.

Enfin, en application l'article L.2131-11 du CGCT, ne prendront pas part au vote de certaines subventions les élus suivants :

Monsieur André SALAUN président des Amis de Saint Sébastien  
Madame Michèle BONNET présidente du CLIC et membre du CA d'Allo Sébastien  
Monsieur Hervé CAMUS a fait savoir qu'il ne participe pas au vote en raison de son lien familial avec la présidente de l'Amicale Laïque.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **APPROUVER** les subventions allouées aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau joint ;

**Article 2** : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** les subventions allouées aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau joint

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions à intervenir.

**Article 3 : DIT** que les subventions sur projets seront versées sous réserve de la réalisation effective des projets et au prorata des besoins réels constatés. Leur versement sera conditionné à la présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et au chapitre 204 pour des subventions d'investissements.

**Article 4 : DIT** qu'en application l'article L.2131-11 du CGCT, ne prendront pas part au vote de certaines subventions les élus suivants :

Monsieur André SALAUN président des Amis de Saint Sébastien

Madame Michèle BONNET présidente du CLIC et membre du CA d'Allo Sébastien.

Monsieur Hervé CAMUS a fait savoir qu'il ne participe pas au vote en raison de son lien familial avec la présidente de l'Amicale Laïque.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/13 : VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **I – Le principe des autorisations de programme et de crédits de paiement**

Le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui prévoit qu'il est voté chaque année pour un exercice budgétaire qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

En vertu de ce principe, en section d'investissement, même pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense dès la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante

pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important car il faut prévoir les moyens de financement dès la première année même si les crédits seront décaissés ultérieurement (cela peut notamment engendrer une mobilisation prématurée d'un emprunt alors que les besoins sont étalés dans le temps).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En résumé, l'AP représente l'enveloppe globale de l'opération et les CP l'échéancier de crédits par année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées en Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La procédure des AP/CP est donc un outil moderne de gestion des crédits pluriannuels en permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Cela renforce également la transparence financière et la démocratie locale puisque les opérations suivies en AP/CP sont présentées de manière individuelle dans le budget avec information régulière du Conseil municipal.

Il vous est proposé tout d'abord d'ouvrir la possibilité de voter des AP/CP à Saint-Sébastien-sur-Loire pour certaines opérations d'équipement.

## **II – Le vote d’autorisations de programme au BP 2024**

La Ville se dote d'un programme d'investissement ambitieux pour les années futures. Il est proposé d'utiliser la procédure des AP/CP en 2024 pour 10 opérations d'équipement qui s'étaleront sur plusieurs années.

	Intitulé AP	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans	1 958 000	417 600	1 350 400	190 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte	1 900 000	140 000	973 000	787 000		
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine	4 200 000	100 000	170 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	3 660 000	250 000	1 145 000	2 265 000		
AP-24-05	Réhabilitation et extension de l'école Marie Curie	7 630 000	66 000	684 000	505 000	2 924 000	3 451 000
AP-24-06	Réaménagement du centre équestre	602 000	301 000	301 000			
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	8 103 000	758 000	2 486 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-08	Extension du gymnase de l'Ouche Quinet	4 490 000	110 000	208 000	1 346 000	2 826 000	
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	933 000	600 600	322 400	10 000		
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000	520 000	380 000			

Les plans de financement prévisionnels de ces AP seraient les suivants :

	Intitulé AP	Montant de l'AP	Autofinancement	FCTVA	Subventions attendues	Emprunts
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans	1 958 000	878 654	321 190	293 700	464 456
AP-24-02	Extension CSC allée verte	1 900 000	852 626	311 676	285 000	450 698
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine	4 200 000	1 884 753	688 968	630 000	996 279
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	3 660 000	1 642 428	600 386	549 000	868 186
AP-24-05	Réhabilitation et extension de l'école Marie Curie	7 630 000	3 423 968	1 251 625	1 144 500	1 809 907
AP-24-06	Réaménagement du centre équestre	602 000	270 148	98 752	90 300	142 800
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	8 103 000	3 636 227	1 329 216	1 215 450	1 922 107
AP-24-08	Extension du gymnase de l'Ouche Quinet	4 490 000	2 014 891	736 540	673 500	1 065 070
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	933 000	418 684	153 049	139 950	221 316
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000	403 876	147 636	135 000	213 488

Avec des subventions attendues calculées sur une base de 15 % par projet et le FCTVA sur la base du taux actuel de participation de 16,404 %.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** d'ouvrir la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement pour certaines opérations d'investissement.

**Article 2 : DECIDER** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAILLAUD	Nous voterons cette délibération même s'il agit plus d'une approbation du principe des autorisations de programme de crédits de paiement, nous plaitions depuis plusieurs années. Nous aurions peut-être fait des choix différents mais il nous semble important que notre commune utilise ce procédé pour inscrire ses investissements sur la durée. D'autres collectivités locales proposaient déjà depuis un certain temps ces projets d'investissement, de financement, de dépenses et de recettes sur plusieurs années.	2.28.17
M. CAMUS	Il est vrai qu'il est important de présenter le principe et ensuite le programme des AP/CP	2.29.03

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.23113, R.2311-9, D.5217-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que pour les opérations pluriannuelles d'investissement, les collectivités peuvent utiliser la procédure des Autorisations de Programme et de crédits de Paiement ;

Considérant que la Ville souhaite utiliser cette procédure pour certaines opérations en investissement ;

Considérant que 10 opérations pourraient être concernées à partir du BP 2024

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 8 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** d'ouvrir la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement pour certaines opérations d'investissement.

**Article 2 : DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous :

Intitulé AP		Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans	1 958 000	417 600	1 350 400	190 000		
AP-24-02	Extension CSC allée verte	1 900 000	140 000	973 000	787 000		
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine	4 200 000	100 000	170 000	680 000	1 770 000	1 480 000
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	3 660 000	250 000	1 145 000	2 265 000		
AP-24-05	Réhabilitation et extension de l'école Marie Curie	7 630 000	66 000	684 000	505 000	2 924 000	3 451 000
AP-24-06	Réaménagement du centre équestre	602 000	301 000	301 000			
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	8 103 000	758 000	2 486 000	3 300 000	1 559 000	
AP-24-08	Extension du gymnase de l'Ouche Quinet	4 490 000	110 000	208 000	1 346 000	2 826 000	
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	933 000	600 600	322 400	10 000		
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	900 000	520 000	380 000			

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2023/12/14 : CREANCES ETEINTES 2023**

#### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne les créances éteintes pour un montant global de 387,40 €

Ces créances éteintes font suite à une procédure de surendettement et à une insuffisance d'actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article à l'article 6542 "créances éteintes".

Je vous propose d'admettre :

- En créances éteintes la somme de 387,40 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Vertou, arrêté à la date du 6 octobre 2023.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 387,40 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Vertou, arrêté à la date du 6 octobre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier ;

Considérant la nécessité statuer sur l'admission de cette liste de créances éteintes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ADMET** en créances éteintes la somme de 387,40 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Vertou, arrêté à la date du 6 octobre 2023.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2023/12/15 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Une liste annexée à la présente délibération concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 6 013,75 € pour la liste 6566180115.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

A la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADMETTRE** en non-valeur la somme de 6 013,75 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 10 octobre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier ;

Considérant la nécessité statuer sur l'admission de cette liste de créances admises en non-valeur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ADMET** en non-valeur la somme de 6 013,75 € selon les états transmis, arrêtés à la date du 10 octobre 2023.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Cette présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la Ville de Saint-Sébastien-Loire au CCAS afin d'assurer le bon fonctionnement de ses missions d'intérêt public.

Ses attributions sont de deux ordres :

- ⇒ OBLIGATOIRES : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- ⇒ VOLONTARISTES au titre de l'aide facultatives : prestations, gestion d'établissements ou services, actions spécifiques ponctuelles ou durables, ...

Les parties conviennent de lister les fonctions dites supports apportées par la Ville au CCAS et d'en préciser les modalités de valorisation et de remboursement.



Le CCAS, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets. Sa mission principale est d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, associations, ...).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Au titre de l'année 2024, la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 352 000 €, somme inscrite au budget primitif 2024. Elle sera discutée chaque année au cours de la préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville pour 2024.

**Article 3 : DIRE** que la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 352 000 €, somme inscrite au budget primitif 2024.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAMUS	Il s'agit d'une délibération présentée l'an passé et cette année au CCAS et que nous avons votée. Petit à petit, la Ville a basculé une partie de ces services sociaux sur le CCAS d'où l'importance des sommes.	2.32.50
Mme SOURISSEAU	En effet toutes les ressources humaines ont été intégrées au CCAS. Pour autant, les personnels du CCAS bénéficient des mêmes avantages et des mêmes conditions d'exercice que les personnels de la Ville.	2.33.17
M. LE MAIRE	Je repense aux anciens débats dans les premiers conseils municipaux de 2014, où la minorité nous reprochait de mal voir les fonds investis par la Ville et dédiés aux personnes les plus fragiles. Désormais la somme est claire et l'organisation ne l'est pas moins, ce qui permet de réaffirmer que notre Ville aujourd'hui est particulièrement solidaire avec celles et ceux qui sont les plus fragiles.	2.33.33

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

Considérant que la présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au CCAS afin d'assurer le bon fonctionnement

Les parties conviennent de lister les fonctions dites supports apportées par la Ville au CCAS et d'en préciser les modalités de valorisation et de remboursement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Au titre de l'année 2024, la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 352 000 €, somme inscrite au budget primitif 2024. Elle sera discutée chaque année au cours de la préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ADOPTE** les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville.

**Article 3 : DIT** que la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 352 000 €, somme inscrite au budget primitif 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2023/12/17 : SUBVENTION 2023 - PART VARIABLE CENTRES SOCIOCULTURELS DE L'ALLEE VERTE ET DE LA FONTAINE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre la Ville et les centres socio-culturels prévoit dans son article 4 que la Ville contribue au financement de la fonction d'animation globale et au financement du plan d'actions annuel du projet social des deux centres socio-culturels.

La subvention se compose d'une part fixe représentant 90 % de la subvention totale de l'année N-1 et d'une part variable.

L'attribution de la part variable dépend de l'évaluation de l'année N-1.

Suite à l'étude du budget prévisionnel 2023 présenté par les centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine et des rapports financiers et d'activités de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de majorer la part variable habituellement fixé à 10 % de la subvention versée de l'année N-1. En effet, la Ville souhaite accompagner exceptionnellement 2 projets majeurs mis en œuvre par les deux centres socioculturels cette année.

Pour le centre socioculturel de l'Allée Verte, l'activité de l'atelier partagé - Fab Lab s'est développé. Il répond à l'objectif suivant : Développer la créativité, la prise d'initiatives, l'esprit critique et agir pour plus de mixité hommes/femmes, générationnelle et sociale. Un petit groupe d'habitants passionnés avec des savoirs techniques pointus s'est investi dans cette activité attirant plus de 30 participants autour de projets autour de l'accompagnement à la scolarité, les aventuriers 6-10 ans, le tricot solidaire, les ateliers de réparation seconde vie...

Pour le centre socioculturel de la Fontaine, un VAN (Véhicule d'animation nomade) a été acheté pour favoriser le lien social et numérique. Ce nouvel outil encouragera le lien social de proximité pour mieux vivre ensemble et pour lutter contre l'isolement. Cet investissement important permettra d'aller directement à la rencontre des habitants.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **ATTRIBUER** une part variable de la subvention 2023 de 44 000 € pour le centre de l'Allée Verte et de 51 100,10 € pour le centre de la Fontaine.

**Article 2** : **FIXER** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2023 pour le centre socioculturel de l'Allée Verte comme suit :

	subventions versées en 2022	Parts fixes votées au BP 2023	Part Variable 2023	Total des subventions pour 2023
Pilotage/fonctionnement	140 792,00 €	126 712,80 €	14 079,20 €	140 792,00 €
Plan d'actions/projets	179 208,00 €	161 287,20 €	29 920,80 €	191 208,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>288 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>332 000,00 €</b>

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 126 712,80 € votée au BP 2023 est abondée de 14 079,20 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 161 287,20 € votée au BP 2023 est abondée de 29 920,80 €
- La part variable de la subvention 2023 du centre socioculturel de l'Allée Verte est donc fixée à 44 000,00 €

**Article 3: FIXER** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2023 pour le centre socioculturel de la Fontaine comme suit :

	subventions versées en 2022	Parts fixes votées au BP 2023	Part Variable 2023	Total des subventions pour 2023
Pilotage/fonctionnement	166 229,00 €	149 606,10 €	16 622,90 €	166 229,00 €
Plan d'actions/projets	133 872,00 €	120 484,80 €	34 477,20 €	154 962,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 101,00 €</b>	<b>270 090,90 €</b>	<b>51 100,10 €</b>	<b>321 191,00 €</b>

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 149 606,10 € votée au BP 2023 est abondée de 16 622,90 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 120 484,80 € votée au BP 2023 est abondée de 34 477,20 €
- La part variable de la subvention 2023 du centre socioculturel de la Fontaine est donc fixée à 51 100,10 €

**Article 4 :** Les subventions votées au BP 2023 sont ajustées selon les termes de l'article précédent et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 5 : CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée aux centres socioculturels. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAILLAUD	Quand une association est au croisement du besoin social des habitants et de la commande publique, à savoir l'accompagnement des collectivités, je crois que cela répond effectivement à l'apport pour nos concitoyens. Nous voterons bien évidemment ces subventions pour soutenir tous ces projets, tant pour le fonctionnement pour les équipes mais aussi concrètement pour les différentes actions menées en fixe comme en part variable.	2.38.02
M. CAMUS	Je souhaite souligner le travail réalisé par ces associations, d'autant plus qu'une dynamique s'amplifie sans doute depuis que les relations sont apaisées depuis quelques années entre la Ville et les centres sociaux. Pour le van du centre de la Fontaine, on l'aperçoit si on se promène de temps en temps sur le marché du centre par exemple, voilà donc une dynamique. Pour la répartition des animations globales et projets qui diffèrent sur le budget 2024 et sur le budget 2023, j'ai constaté une inversion des chiffres, est-ce normal pour le centre de l'Allée Verte ?	2.38.37

M. LE MAIRE	Bien évidemment nous vous apporterons les éléments d'explication complémentaires. Il est démontré plus que jamais la volonté de la collectivité d'accompagner ces deux tiers lieux qui sont très importants pour notre Ville, et nous sommes ravis de travailler ensemble, cela correspond à un engagement de notre collectivité sur les dynamiques qu'ils savent impulser, notamment dans le cadre du projet de territoire que nous avons travaillé avec eux.	2.40.22
-------------	--	---------

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant que la Ville souhaite accompagner les deux centres socioculturels en octroyant une majoration de la part variable habituellement fixé à 10 % de la subvention versée de l'année N-1. En effet, la Ville souhaite accompagner exceptionnellement 2 projets majeurs mis en œuvre par les deux centres socioculturels cette année ;

Vu l'avis de la commission Solidarités/Action sociale/Aînés et de la commission Finances/Affaires Générales/Ressources humaines des 6 et 7 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : ATTRIBUE** une part variable de la subvention 2023 de 44 000 € pour le centre de l'Allée Verte et de 51 100,10 € pour le centre de la Fontaine.

**Article 2 : FIXE** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2023 pour le centre socioculturel de l'Allée Verte comme suit :

	subventions versées en 2022	Parts fixes votées au BP 2023	Part Variable 2023	Total des subventions pour 2023
Pilotage/fonctionnement	140 792,00 €	126 712,80 €	14 079,20 €	140 792,00 €
Plan d'actions/projets	179 208,00 €	161 287,20 €	29 920,80 €	191 208,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>288 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>332 000,00 €</b>

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 126 712,80 € votée au BP 2023 est abondée de 14 079,20 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 161 287,20 € votée au BP 2023 est abondée de 29 920,80 €
- La part variable de la subvention 2023 du centre socioculturel de l'Allée Verte est donc fixée à 44 000,00 €.

**Article 3: FIXE** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2023 pour le centre socioculturel de la Fontaine comme suit :

	subventions versées en 2022	Parts fixes votées au BP 2023	Part Variable 2023	Total des subventions pour 2023
Pilotage/fonctionnement	166 229,00 €	149 606,10 €	16 622,90 €	166 229,00 €
Plan d'actions/projets	133 872,00 €	120 484,80 €	34 477,20 €	154 962,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 101,00 €</b>	<b>270 090,90 €</b>	<b>51 100,10 €</b>	<b>321 191,00 €</b>

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 149 606,10 € votée au BP 2023 est abondée de 16 622,90 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 120 484,80 € votée au BP 2023 est abondée de 34 477,20 €
- La part variable de la subvention 2023 du centre socioculturel de la Fontaine est donc fixée à 51 100,10 €.

**Article 4 : DIT** que les subventions votées au BP 2023 sont ajustées selon les termes de l'article précédent et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique et notifiée aux centres socioculturels.

**Article 6 : : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/18 : CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF ET ADOPTION DE SON REGLEMENT**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La présente délibération a pour objet d'approuver la création d'un budget participatif pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et d'en approuver le règlement, annexé à cette délibération.

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne qui permet aux citoyens de prioriser une partie du budget d'investissement de leur collectivité pour des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés.

Cet outil vient nourrir l'écosystème de dialogue citoyen déjà existant sur le territoire, en offrant la possibilité au plus grand nombre de s'investir dans la vie de la commune, en déposant des projets d'intérêt général ou en participant à leur priorisation via un vote. Il poursuit plusieurs objectifs :

- Replacer le citoyen au cœur des politiques publiques, en le rendant acteur de ces dernières et en favorisant leurs initiatives ;

- Enrichir l'action municipale et stimuler le dialogue entre les citoyens, les élus et les services de la commune ;
- Contribuer à développer une culture de la participation à Saint-Sébastien-sur-Loire ;
- Aider les citoyens à comprendre le fonctionnement de leur commune et de la vie d'un projet municipal.

Le budget participatif se structure en quatre phases distinctes :

- Le dépôt des projets : les citoyens sont incités à réfléchir, travailler puis déposer leur projet sur la plateforme numérique dédiée et sous format papier ;
- L'ensemble des projets est ensuite analysé au regard de critères fondamentaux (mobilisation du budget d'investissement, intérêt général, respect de la loi, compétences et territoire de la commune) mais également au regard de leur faisabilité technique, juridique et financière.
- Les citoyens sont appelés à se prononcer via un vote pour prioriser les projets à réaliser ;
- Les projets lauréats sont réalisés par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, en y associant quand cela est possible les porteurs de projet.

Il s'appuiera sur une plateforme numérique dédiée, permettant à chacun de déposer un projet et de voter, mais également de suivre l'avancement des projets lors des différentes phases du dispositif. Une attention particulière sera également portée aux personnes ayant des difficultés avec l'outil numérique, en proposant des déclinaisons physiques.

Pour l'année 2024, le budget d'investissement alloué à ce dispositif sera de 90 000 €. Afin de permettre la réalisation de plusieurs projets à l'issue de cette première édition, les déposants seront invités à proposer des projets dont le coût ne dépassera pas environ 30 000 €.

Afin de préparer, accompagner et évaluer ce nouvel outil, l'équipe municipale a souhaité se doter d'un comité de suivi. Regroupant des élus issus de la majorité et de la minorité et des représentants d'instances de participation de la Ville, il garantit la transparence de l'ensemble du dispositif pour la population. Le comité de suivi sera associé à chaque phase du budget participatif afin de produire des avis sur leur déroulement. D'ores et déjà sollicité sur certains points précis du règlement, il participera à l'analyse des projets au regard des critères fondamentaux. Il sera également sollicité pour travailler à l'accompagnement des habitants à chaque phase, afin de permettre une bonne appropriation du budget participatif par la population sébastiennaise.

Le comité de suivi sera également en charge de suivre la réalisation des projets lauréats et pourra formuler des propositions afin d'améliorer les éditions suivantes.

Pour l'édition 2024, le budget participatif se déroulera selon le calendrier suivant :

- Phase de dépôt de projets : janvier à mars 2024
- Phase d'analyse par les services de la Ville : avril à juin 2024
- Publication des projets soumis au vote et campagne : juillet-août 2024
- Phase de vote : septembre-octobre 2024
- La réalisation des projets lauréats débutera dès leur annonce.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

**Article 1** : **APPROUVER** la création du budget participatif de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

**Article 2 : ADOPTER** le règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

**Article 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter des modifications à ce règlement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. CAILLAUD	Un de nos collègues a participé aux travaux mais pour le vote des projets, pouvez-vous me préciser s'il s'agit de l'ensemble des Sébastienais qui seront appelés à se prononcer ou le parterre des personnes qui auront déposé les dossiers ?	2.46.20
Mme CIGLIA	L'ensemble des habitants de la Ville va pouvoir participer au vote	2.46.38
M. GUILLET	<p>Nous allons adopter cette création, en effet ce projet était inscrit dans notre programme, notre particularité avait été de l'adossé aux Conseils de quartiers, les travaux de ces conseils aboutissant à des projets qui auraient pu être menés jusqu'au bout et donc jusqu'à son financement, il s'agit donc de la différence avec le projet présenté ici.</p> <p>Tout d'abord, la formulation de l'article 3 qui vous autorise, Monsieur le Maire, à apporter des modifications à ce règlement, je vous encourage donc avant de procéder à des modifications de concerter les membres.</p> <p>La création de ce budget signe-t-il l'arrêt des Conseils de quartiers dont les travaux auraient nécessité des dépenses d'investissements ?</p> <p>Une information circule comme quoi les Conseils de quartier auraient été supprimés, étant membre je n'ai pas été informé de cet arrêt. Est-ce une rumeur ? Je me permets donc de vous demander des éclaircissements. Si la réponse était dans ce sens que deviendraient les travaux et les projets portés par ces conseils, en particulier les aménagements de places ? Je pense qu'ils avaient été l'un des sujets les plus les plus travaillés.</p>	2.46.47
M. LE MAIRE	Nous laissons toujours à l'autorité administrative la possibilité de faire évoluer le règlement mais si vous avez déjà noté une différence entre le projet que vous pouviez porter et celui que nous portons et que nous espérons voir validé aujourd'hui lors de ce Conseil municipal. Vous aurez noté qu'évidemment, comme sur beaucoup de projets, j'ai souhaité que la minorité soit associée à la majorité pour travailler sur un sujet qui nous paraissait important. Je ne sais pas si vous, dans votre dispositif à notre place, vous l'aviez prévu, si vous l'aviez rêvé, nous l'avons fait. Bien évidemment, nous ne ferons pas de modification du règlement sans consulter celles et ceux qui ont travaillé à son élaboration.	2.49.00



	<p>Pour les Conseils de quartier, il est hors de question aujourd'hui de les supprimer, il s'agit bien d'une rumeur. Les travaux sont en cours, un état des lieux va être réalisé pour ensuite réinventer avec eux une base de nouvelles missions une fois que la partie de l'aménagement des deux places qui leur avait été confié aura abouti. Aujourd'hui, les éléments d'évolution de ce dossier laissent à penser qu'ils vont aboutir et que les financements adossés aux investissements nécessaires seront bien accordés.</p>	
M. GATT	<p>Pour la place des libertés, il s'agit d'un projet métropolitain fléché en 2025, il a toujours été affiché un budget dans notre pays métropolitain de 500 000 € ce qui avait été annoncé il me semble, aux Conseils de quartier. Nantes Métropole y travaille actuellement en terme de phase d'étude et il me semble qu'il y aura une phase d'appropriation dès 2024.</p> <p>Pour la place des Amandiers, nous avons voté en Conseil municipal dans le cadre du budget 2023, une étude concernant cette place qui est en cours, 3 scénarios vont être présentés en comité de pilotage en février prochain.</p>	02.50.45
M. GUILLET	<p>Je suis heureux d'apprendre que les Conseils de quartier continuent mais je m'interroge puisque je suis membre du Conseil de quartier Est, nous nous sommes réunis au mois de juillet et je constate donc que 6 mois vont s'écouler.</p>	02.51.48
M. LE MAIRE	<p>L'avantage que présentent ces enveloppes de quartier étant qu'elles vont permettre aux habitants de comprendre le déroulement d'un projet municipal avec toutes les caractéristiques et les spécificités qui sont liées aux droit publics, aux marchés, aux études préalables. Il s'agit d'un apprentissage que tous les élus de la majorité doivent prendre en compte au cours de leur mandat. Choses qui pourraient aller beaucoup plus vite. Or, il y a des règles, des marchés publics, des seuils, des études, des appels à concours, Pour la place des Libertés, nous avons un partenariat avec notre métropole, avec des fonds fléchés dans le cadre du projet.</p> <p>Il peut y avoir défaut d'informations, je l'entends, mais je vous confirme que la volonté de la majorité est bien de maintenir ces deux Conseils de quartier, de leur confier, leur proposer de travailler avec eux à la définition de nouvelles missions.</p>	02.50.31
Mme CIGLIA	<p>Vous précisiez que de votre côté, le budget participatif aurait pu être adossé aux Conseils de quartier, vous noterez que de notre côté nous avons associé les Conseils de quartier et nous comptons sur leur engagement par leurs représentants respectifs.</p>	02.54.04

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note de synthèse explicative de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2141-1 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 7 décembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la création du budget participatif de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

**Article 2 : ADOPTE** le règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter des modifications à ce règlement.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2023/12/19 : RH - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Deux agents municipaux sont mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville et du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Les deux dernières conventions de renouvellement de mise à disposition avaient été signées :

- Pour un premier agent de catégorie C, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Pour un deuxième agent de catégorie C, à temps complet, pour une durée de 3 ans, du 19 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2023.

Afin de couvrir l'année en cours et de mieux coordonner pour les années à venir la mise à disposition de ces deux agents dont les dates diffèrent, il convient de :

- Prolonger la première du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et la seconde du 19 décembre 2023 au 31 décembre 2023, d'une part ;
- Etablir deux nouvelles prolongations des conventions à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelables.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE ACTE** que les deux conventions de mise à dispositions sont prolongées selon les modalités qui précèdent

**Article 2 : PRENDRE ACTE** que les recettes sont inscrites au budget

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. TORQUEAU	Remerciement l'ensemble des participants	
M. CAMUS	Vous parlez de différence, mais la convention est bien pour 3 ans et pour les deux personnes ?	02.56.35
M. TORQUEAU	Tout à fait, il y a juste une synchronisation, les deux conventions sont renouvelées au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour 3 ans pour les deux personnes	02.56.44
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Il est donc mis fin aux inquiétudes soulevées du COS qui reste bien au sein de la collectivité	02.57.00
M. LE MAIRE	Il n'y a pas eu d'inquiétudes mais une volonté pour moi, dans cette perspective de maintenir le pouvoir d'achat face à une inflation galopante à laquelle, bien évidemment, les agents de la Ville sont de grands contributeurs, que de les accompagner en menant un élément de réflexion interne à la Ville avec les membres du COS, mais également avec des agents pour évaluer les axes d'amélioration. Et fort de constater que les axes d'amélioration étaient au rendez-vous. La Ville a décidé de confirmer la convention qui la liait avec le COS, mais également d'accompagner financièrement de nouveaux projets, de sorte que tout cela bénéficie directement aux agents qui, rendent service aux habitants de notre Ville, font la qualité du service de notre Ville et la fierté des politiques publiques que l'ont conduit. Cela me permet à ce stade, comme l'ont fait déjà un certain nombre de mes collègues auparavant, de remercier l'ensemble des agents pour leur travail au quotidien au bénéfice des habitants de notre Ville.	02.57.15



## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE** que les deux conventions de mise à dispositions d'agent de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Ville et du CCAS, sont prolongées afin de couvrir l'année en cours et de mieux coordonner pour les années à venir la mise à disposition de ces deux agents dont les dates diffèrent :

- La première est prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et la seconde du 19 décembre 2023 au 31 décembre 2023, d'une part ;
- deux nouvelles prolongations des conventions sont établies à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

**Article 2 : DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2023/12/20 : RH - RAPPORT SOCIAL UNIQUE - INFORMATION**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Rapport Social Unique (RSU), créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, remplace depuis 2021, le rapport sur l'état de la collectivité, appelé bilan social, qui était produit tous les deux ans. Il est désormais annuel et commun aux 3 fonctions publiques.

Le RSU est constitué de différentes données sociales sur les thématiques de l'emploi, du recrutement, des parcours professionnels, des organisations du travail, des rémunérations, de la santé et sécurité au travail, de la formation et des droits sociaux.

Il permet d'obtenir une photographie à un instant « T » de la collectivité, soit au 31 décembre de l'année pour laquelle il est établi.

Cet outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité a par ailleurs la vocation de regrouper en un seul document les différents rapports qui étaient auparavant élaborés par les collectivités et leurs établissements publics :

- Sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social ») comme évoqué précédemment,
- De situation comparée entre les femmes et les hommes,
- Sur les fonctionnaires mis à disposition,
- Sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapport présenté, établi au 31 décembre 2022 au titre de cette même année, a fait l'objet d'un débat lors de la séance du comité social territorial du 10 novembre 2023 et doit désormais être présenté, pour information, au conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : PRENDRE ACTE** de la synthèse du rapport social unique établi au titre de l'année 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme CIGLIA	<p>La première action significative sera l'accueil au mois de mars 2024, dans le hall de l'Hôtel de Ville, d'une exposition qui s'intitule "Sportive à la Une". Cette exposition est issue d'un projet pédagogique d'envergure qui a été mené par des journalistes du magazine, les autres possibles au mois de juin et juillet 2023. L'objectif était la sensibilisation de près de 80 jeunes âgés de 10 à 25 ans au sexisme dans le sport et dans les médias et avec la bonification de la vision du sport au féminin grâce à un travail de photojournalisme. Ainsi, à Nantes, Rezé, Héric et Saint-Sébastien-sur-Loire, des jeunes ont travaillé pour rencontrer treize sportives du territoire de Loire-Atlantique, issus soit du sport amateur, du sport professionnel ou des femmes travaillant dans le milieu du sport. Une douzaine de jeunes du S'Potes et deux sportives de notre territoire ont pu donc contribuer à l'élaboration de cette exposition. Ces rencontres ont permis en fait de réaliser 17 panneaux très instructifs et ils mettront en valeur pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, en particulier Clémentine DUBREIL, qui est footballeuse, arbitre internationale et licenciée du Football Club de Saint-Sébastien, et Mélina AINAOUI, vice-championne de France en boxe amateur, licenciée du Ring olympique et entraîneur de sa section féminine. La réalisation de ces portraits par nos jeunes Sébastienais a constitué un pas, on peut le dire de plus pour l'égalité femmes hommes dans le sport.</p> <p>Le mois de mars 2024 sera l'occasion de mettre en lumière Alice MILLIAT, sportive émérite et première dirigeante du sport mondial et nantaise de surcroît. Nous allons accueillir au mois de mars l'exposition</p>	03.08.15

	éponyme qui est proposée par la Fondation Alice MILLIAT, une exposition bilingue anglais français qui retrace son histoire et son héritage en particulier. Dans un deuxième temps, coup de projecteur avec une journée spéciale à Alice MILLIAT le 13 mars 2024, où nous assurerons la projection. Une double projection du documentaire Les Incorrects, qui met cette fois-ci en images avec des documentaires d'époque, des photos et beaucoup d'interventions de sociologues, d'historiens du sport. Son combat qui est extrêmement contemporain pour nous conduire à la parité qui sera effective au moment des JO de Paris 2024, l'après-midi à destination d'un public de jeunes et le soir à destination d'un public adultes, avec notamment la présence et la participation de la présidente de la Fondation, Alice MILLIAT qui nous fait cet honneur parce qu'elle se déplace assez peu et d'autres invités de marque qui permettront de riches échanges sur la thématique du sport au féminin.	
M. CAMUS	Nous n'avions pas eu le dernier rapport, pourrions obtenir les informations ?	03.12.05
M. LE MAIRE	Ce document vous sera bien sûr transmis.	03.12.19

## **DELIBERATION**

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre ;

*Considérant que les textes susvisés prévoient que le rapport social unique est transmis pour information à l'assemblée délibérante après présentation au comité social territorial ;*

*Considérant que le rapport social unique a été débattu lors du comité social territorial du 10 octobre 2023 ;*

### **Le Conseil municipal prend acte de cette information**

**Article 1** : **PREND ACTE** de la synthèse du rapport social unique établi au titre de l'année 2022.

**Article 2** : **DIT** que monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**La séance est levée à 21h15**

Le 21 février 2024,

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance :

Marwan IBRAHIM, secrétaire de séance :